



Fontenay-le-Comte
10120

Direction Affaires Juridiques

Réglementation générale

V.ROUSSEAU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la
VILLE DE FONTENAY LE COMTE

Article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
Ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020

N° 2020-2

Mis à disposition du public par voie dématérialisée et à l'accueil de la mairie
à compter du 05 Août 2020

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 5 mai 2020	5
Conseil municipal du 9 juin 2020	9

DÉCISIONS

Rapport au Conseil municipal du 5 mai 2020	17
Rapport au Conseil municipal du 9 juin 2020	23
– D2020-136 – Convention Ligue contre le cancer - Espaces sans tabac	29
– D2020-138 – Espace culturel et de congrès "René-Cassin - La Gare" – modification de régie	37
– D2020-140 – Médiathèque Jim-Dandurand – Modification de régie	41
– D2020-144 – Vente de denrées alimentaires	43
– D2020-145 – Indemnité Groupama – Sinistre 2020-03	45
– D2020-146 – Remboursement franchise Groupama – Sinistre 2019-42	46
– D2020-149 – Vente de denrées alimentaires - modification	47
– D2020-151 – Décision de gratuité du réseau de transport urbain Fontéllys.....	49

ARRETES

Direction générale des services

A2020-319 : Délégation à Mme Stéphanie GRAUWIN, Conseillère municipale	52
--	----

Police municipale

A2020-312 : Stationnement et circulation rue de la Sablière (Poids-lourd et bus).....	54
A2020-371 : Circulation chemin communal n°5	55
A2020-386 : Fermeture temporaire aire de camping-cars – av. du Général de Gaulle ...	56
A2020-411 : Stationnement des véhicules - parking public Mairie rue Collardeau	57

Animations urbaines – Commerce

A2020-340 : Obligation du port du masque au sein du marché couvert.....	59
A2020-403 : Emploi des salariés le dimanche – Commerce de détail non alimentaire – Modification de la date d'ouverture des soldes d'été	61
A2020-404 : Emploi des salariés le dimanche – Commerce de détail alimentaire – Modification de la date d'ouverture des soldes d'été	62

Affaires juridiques

A2020-259 : Prévention du COVID 19 – Halles et marchés –Mesures d'adaptation	65
A2020-265 : Prévention du COVID 19 – Ouverture des Jardins des Horts et familiaux – Mesures d'adaptation.....	67
A2020-270 : Prévention du COVID 19 – Halles et marchés –Mesures d'adaptation- Modifications	69
A2020-279 : Prévention du COVID 19 – Couvre-feu –Abrogation	71
A2020-280 : Prévention du COVID 19 – Distribution de masques barrière – Modalités ..	73
A2020-362 : Mesures conservatoires complémentaires – Fermeture impasse, rue de la Pommerale.....	75

Culture

A2020-0260 : Régie de recettes et d'avances n°6813 Espace culturel et de congrès "René-Cassin - La Gare" - Nomination	77
A2020-412 : Régie de recettes 6816 - Médiathèque Jim-Dandurand - Nomination - modification	79

Affaires scolaires

A2020-0297 : Fermeture des bâtiments des écoles maternelles très petites, petites et moyennes sections.....	83
---	----

Jeunesse

A2020-408 : Plage verte 2020 - Règlement intérieur et prévention du Covid-19	86
--	----

COMPTE-RENDU SOMMAIRES

DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL
DU
MARDI 5 MAI 2020
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 29 avril 2020.

Présents

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, M. VERDON Sébastien (s'est absenté au cours du point 2020-02-13 et est revenu avant le vote du point 2020-02-14), Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN, Adjoints au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.

Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. GARON Bernard, M. DROUIN Thierry, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme BEZIAT Delphine, Mme TRUDEAU Christelle, M. FILLONNEAU Gino, M. BRIANCEAU Gilbert, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. BIRÉ Michel, a donné procuration à M. HOCBON Ludovic, Mme BAUDRY Monique a donné procuration à Mme BONNET Martine, Mme MÉMETEAU Arielle a donné procuration à M. MIGNET Philippe, Mme BOUTIN Marie-Kristine a donné procuration à Mme BONNET Martine, M. NODET Michel a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul et Mme WILLEMOT Isabelle a donné procuration à M. FOURAGE Hugues.

Absents

M. DOMBAL Adrien.

Secrétaire

M. HOCBON Ludovic, Premier Adjoint au Maire.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Concernant la démission d'un adjoint :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Myriam GARREAU, 4^{ème} adjointe ; -**PREND ACTE** de l'installation de Mme Stéphanie GRAUWIN comme conseillère municipale ; - **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret ; -**INSTALLE** Mme Stéphanie GRAUWIN comme conseillère municipale au sein des commissions communales suivantes en remplacement de Mme Myriam GARREAU :

- Commission « Finances »
- Commission « Urbanisme et Intercommunalité »
- Commission « Culture – Patrimoine – Tourisme »
- Commission « Sport – Vie associative » ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'installation de cette nouvelle conseillère municipale ;

Concernant les délégations du Conseil municipal au maire durant la période d'urgence pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19 :

- **CONFIRME** les délégations du Conseil municipal au Maire prises par les précédentes délibérations ; à l'exception du point 3 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Concernant les décisions prises par le maire par délégation :

- **-PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant le marché des installations thermiques des bâtiments communaux :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour le nouveau site de la Maison des Associations « Francis BLOCH » situé 15 rue de la Sablière à Fontenay-le-Comte ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux conclu avec la société ENGIE COFELY.

Concernant le groupement de commandes entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte pour le marché voirie/assainissement – Rues de la Tranchée des Baïonnettes, des Essorts et de la Colinerie à Fontenay-le-Comte :

- **DESIGNE** la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée coordonnateur du marché ; **-DECIDE** de maintenir la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes pour l'analyse des offres des soumissionnaires, ainsi que pour l'attribution des lots du marché. Pour mémoire, les membres de la CAO de la CCPFV sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
M. BIRE Michel	M. BOUILLAUD Stéphane
Mme FROMAGET Marie-Thérèse	M. RIVIERE Francis
M. MACORPS Jean-Paul	M. HERAUD Michel
M. REMAUD Alain	M. BARBIER André
M. ROUX Jean-Pierre	M. PAGEAUD Lionel

Concernant la représentation de la commune à l' Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée suite à la démission d'un élu :

- **DECLARE** élu conseiller communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, Madame Arielle MEMETEAU.

Concernant le projet éolien de Saint Pierre-le-Vieux :

- **DECIDE** de donner un avis défavorable au projet de parc éolien de l'entreprise JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à Saint-Pierre-le-Vieux.

Concernant la prise de compétence de l'Ecole de musique et de danse par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de mise à disposition d'équipements pour les activités de l'Ecole de musique et de danse à Fontenay-le-Comte, à compter du 1^{er} septembre 2020, et suivant les modalités définies dans la convention ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le recrutement d'un agent sur le poste de responsable Programme Action Cœur de Ville – ANRU :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter un agent non-titulaire de droit public à temps complet pour la période concernée et à signer le contrat de travail à intervenir, avec une rémunération calculée par référence à un indice brut de l'échelle indiciaire du grade d'Ingénieur, avec primes et indemnités, dans les conditions et selon les profil et missions principales précisés dans la délibération ; -**APPROUVE** la modification suivante du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie A		
Ingénieur territorial - TC	1	
Attaché - TC		1
TOTAL	1	1

Concernant le recrutement d'un agent sur le poste de travailleur social :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter un agent non-titulaire de droit public à temps complet pour la période concernée et à signer le contrat de travail à intervenir, avec une rémunération calculée par référence à un indice brut de l'échelle indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe, avec primes et indemnités, dans les conditions et selon les profil et missions principales suivantes précisés dans la délibération ;

Concernant la mise à disposition d'un agent auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) :

- **ADOpte** la mise à disposition d'un agent, assistant socio-éducatif 1^{ère} classe (Catégorie A), auprès du CCAS pour occuper les fonctions de directeur du CCAS ; -**APPROUVE** les conditions de la mise à disposition comme indiquées dans la convention jointe en annexe ; - **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et le C.C.A.S. à compter du 1^{er} juin 2020.

Concernant le tableau des effectifs :

- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs au 1^{er} juin 2020 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie C		
Brigadier Chef principal	2	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl.	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl.	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1	
TOTAL	7	0

- **DIT QUE** les suppressions de postes interviendront dès la nomination des agents sur les grades d'avancement ci-dessus désignés ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents sous réserve, de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la Vendée.

Concernant le régime indemnitaire du personnel communal :

- **APPLIQUE** le régime indemnitaire aux grades de la catégorie A et B de la filière technique, aux grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux et aux grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, selon l'annexe jointe à la délibération, à compter du 1^{er} mars 2020 ; -**APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels d'attribution.

Concernant les indemnités compensatrices de congés payés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une indemnité compensatrice de congés payés aux agents titulaires qui, du fait d'un congé maladie, n'ont pas pu prendre leurs congés annuels avant leur admission à la retraite ou leur décès.

Concernant le vote des taux de la fiscalité directe locale :

- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale 2020 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	25,34%
Taxe foncière (non bâti)	53,74%

 -**APPROUVE** les produits estimés de la fiscalité directe locale 2020 à mettre en recouvrement comme suit :

Taxe foncière (bâti)	4 787 233 €
Taxe foncière (non bâti)	127 471 €

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,

JM
us
Jean-Michel LALÈRE

Affiché du : 07/05/2020
au



CONSEIL MUNICIPAL
DU
MARDI 9 JUIN 2020
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 3 juin 2020.

Présents

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie (s'est absentée au cours du point 2020-03-07, est revenue avant le vote du point 2020-03-09), M. BOIGEOL Hervé, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN, Adjoint au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.

Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, Mme MÉMETEAU Arielle, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme BOUTIN Marie-Kristine, M. FILLONNEAU Gino, M. BRIANCEAU Gilbert, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (s'est absenté au cours du point 2020-03-09, est revenu avant le vote du point 2020-03-10), Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme BEZIAT Delphine ayant donné procuration à M. BIRÉ Michel, Mme WILLEMOT Isabelle, ayant donné procuration à M. FOURAGE Hugues.

Absents

M. DROUIN Thierry, M. DOMBAL Adrien et M. NODET Michel.

Secrétaire

Mme GAILLARD Leslie, Adjointe au Maire.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant le principe de cession de parcelles cadastrées YW 143p et partie de la voirie communale n°5 :

- **APPROUVE** le principe de cession à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée de la parcelle cadastrée section YW n°143p et du tronçon de la VC5 au droit du pro-

jet d'extension de la société SORIBA au droit de la parcelle cadastrée section YW n° 100 conformément au plan annexé ; -**DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section YW 143p et du tronçon de voie de la VC5 au droit du projet d'extension de la société SORIBA conformément au plan annexé ; -**DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure d'enquête publique.

Concernant le régime indemnitaire du personnel communal :

- **CONFIRME** l'application de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; -**FIXE** le crédit global de chaque tour de scrutin en appliquant au montant de référence mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) de 2^{ème} classe (1/12^{ème} du montant annuel) un coefficient de 8, multiplié par le nombre des bénéficiaires ; -**ÉTEND** le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections, dans la limite du montant individuel maximum correspondant au quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) de 2^{ème} classe au coefficient de 8, et à prendre les arrêtés individuels correspondants.

Concernant la modification du tableau des effectifs :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2020 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie A		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	
Catégorie C		
Adjoint technique territorial pal 1 ^{ère} classe – TC		1
Adjoint technique territorial pal 2 ^{ème} classe– TC		1
Adjoint technique territorial – TC		1
Adjoint technique territorial – TC	3	
TOTAL	4	3

Concernant le compte de gestion 2019 :

- **FIXE** les résultats de l'exercice 2019 ; -**ARRETE** le solde des valeurs inactives à la clôture de l'exercice 2019 comme suit dans le tableau II en annexe ; -**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits non reportés annulés ; -**APPROUVE** le compte de gestion 2019 présenté par le Trésorier municipal.

Concernant le compte administratif 2019 :

- **DESIGNE**, à main levée, à l'unanimité, comme président de séance, M. Ludovic HOCBON, pour ce point ; -**APPROUVE**, les résultats de l'exercice 2019 suivants :

BUDGET PRINCIPAL	
Investissement	5 389,68 €
Fonctionnement	<u>1 704 550,52 €</u>
Global	1 709 940,20 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Investissement	1 209 152,85 €
Fonctionnement	<u>620 411,44 €</u>
Global	1 829 564,29 €
EXCEDENT GLOBAL	3 539 504,49 €

- **ARRETE** les restes à réaliser de l'exercice 2019 à reprendre au budget supplémentaire suivants :

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

Dépenses	3 821 792,13 €
Recettes	<u>1 425 917,96€</u>
Solde déficitaire	- 2 395 874,17 €

En outre, il convient de reverser à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée la somme de **371 628,45 € HT** correspondant au financement des actions relative à la compétence assainissement engagées par la Ville en 2019.

Le résultat final et disponible de la Ville s'élève donc à :

Excédent global	3 539 504,49 €
Résultat RAR	- 2 395 874,17 €
Reversement CC	<u>- 371 628,45 €</u>
Résultat final	772 001,87 €

Concernant le reversement des restes à réaliser au budget assainissement de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **DÉCIDE DE REVERSER** à la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée la somme de 371 628,45 € correspondant aux restes à réaliser 2019 du budget annexe assainissement.

Concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2019 au budget 2020

- **AFFECTE** le résultat 2019 du budget principal comme suit :

Section d'investissement

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	1 181 331,64 €
Compte 001 – excédent	1 214 542,83 €

Section d'exploitation

Compte 002 – reprise de l'excédent	1 143 630,32 €
------------------------------------	----------------

Concernant l'attribution de subventions pour travaux en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Nom du demandeur	Date de la Demande	Adresse de l'immeuble	Nature des Travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention sollicitée
Monsieur MOREAU Jacky	08/05/2020	34 Rue Blossac République	Façade et ouvertures	13 865.98€	2 000 €
Madame ROUSSEAU Valérie	05/03/2020	35 Rue Marcel Crépeau	Façade, ouvertures et toiture	14 754.58 €	2 000 €
Monsieur BERTHELOT Samuel	03/03/2020	10 Rue Benjamin Fillon	Ouvertures et toitures	83 049.99 €	2 000 €
Monsieur BARRE Dominique	20/02/2020	9 Rue Octave de Rochebrune	Façade et ouvertures	8 452.30 €	2 000 €
Monsieur COIRIER Eric	28/01/2020	12 Rue Goupilleau	Toiture et ouvertures	24 831.34 €	4 000 €
Madame LIAGRE-CHAPPE Patricia	12/03/2020	18/20 Rue du Doyenne	Toiture, façade et zinguerie	11 303.65 €	4 000 €
Monsieur METAYER Michel	20/01/2020	5 ter Rue Saint Nicolas	Façade et toiture	16 829.83 €	2 000 €
Mme GIRARD Marie-Bernadette	28/04/2020	16 bis Rue du Bedouard	Toiture, façade et zinguerie	22 509.01 €	2 000 €
M COMPADRE José-Manuel	14/12/2019	6 Rue des Loges	Façade et toiture	14 408.50 €	4 000 €
M DECHAMPS Jean-Pierre	30/10/2019	34 Rue du Bédouard	Toiture, façade et zinguerie	40 342.09 €	4 000 €
Monsieur CHAZEE Thibaud	14/05/2020	32 Rue Saint-Nicolas	Façade et ouvertures	14 359.89 €	4 000 €

Madame BOUTIN Nathalie	12/05/2020	14 Rue Benjamin Fillon	Façade et ouvertures	8 382,39 €	2 000 €
---------------------------	------------	------------------------	----------------------	------------	---------

- **ANNULE** la décision du 11 février 2020 relative à la subvention concernant l'immeuble situé 14 rue du Bédouard et la **REMPLECE** comme suit :

Nom du demandeur	Date de la Demande	Adresse de l'immeuble	Nature des Travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention sollicitée
Madame BOUILLARD Francine	19/12/2019	14 Rue du Bedouard	Façade et toiture	6 067,24 €	2 000 €

Concernant l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
- | | |
|------------------------------------|--------|
| -Basket club fontenaisien | 1000 € |
| -Club Nautique Fontenaisien | 7000 € |
| -Feux follets | 750 € |
| -Pétanque Vendée Fontenay-le-Comte | 900 € |
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations suite au COVID-19 :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
- Secteur socio-éducatif :**
- | | |
|---------------------|---------|
| -Epicerie Solidaire | 500 € |
| -La Croix rouge | 5 850 € |
| -Les Resto du cœur | 500 € |
| -Protection civile | 1 000 € |
- Secteur du sport :**
- | | |
|------------------------------------|---------|
| -Handball Club Fontenaisien | 1 600 € |
| -Fontenay Karaté Shotokan | 4 000 € |
| -La Fontenaisienne | 2 500 € |
| -Tennis club fontenaisien | 2 155 € |
| -Tennis de table club fontenaisien | 340 € |
| -Twirling club fontenaisien | 1 000 € |
- Secteur de la culture :**
- | | |
|----------------------------------|---------|
| -Armulette | 5 000 € |
| -Atelier théâtre de La Lorgnette | 800 € |
| -La Compagnie du Noyau | 1 000 € |
| -Les Artisans rêveurs | 8 000 € |
| -Salam | 1 000 € |
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le dégrèvement de versement aux usagers de l'Ecole municipale de musique et de danse suite au Covid-19 :

- **ACCORDE** un dégrèvement pour tous les élèves de l'Ecole municipale de musique et de danse ; -**APPROUVE** l'annulation du troisième versement pour les cours à l'Ecole municipale de musique et de danse de l'année 2019-2020 ; -**DECIDE** de ne pas émettre les factures correspondantes.

Concernant les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire pendant la période exceptionnelle de Covid-19 :

- **DÉCIDE** de ne pas recouvrer les sommes dues concernant les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire pour la période du 16 mars au 11 mai 2020 ; -**DÉCIDE** de ne pas émettre les factures correspondantes.

Concernant les droits de place pour la fête foraine suite au Covid-19 :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au recouvrement des sommes dues concernant la taxe des droits de place au sujet des commerçants forains présents lors de la fête foraine de mars 2020, du 24 février 2020 au 22 mars 2020 ; -**DÉCIDE** d'annuler les titres de recettes n°80547 et n°80459 d'un montant de 1 648 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Concernant les droits de place et d'occupation du domaine public pour le marché suite au Covid-19 :

- **DECIDE** d'exonérer les commerçants abonnés et locataires du marché (plein air et marché couvert) des sommes dues relatives à la taxe des droits de place du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant les droits de place d'occupation commerciale du domaine public pour l'utilisation de suite au COVID-19 :

- **DÉCIDE** d'exonérer les sommes dues concernant la taxe des droits de place au sujet des terrasses des bars, cafés et restaurants, commerçants, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution d'une subvention au profit de l'association Fontenay Action suite au Covid-19 :

- **ATTRIBUE** une subvention sur projet à l'association Fontenay Action, pour un montant de 3 200 € ; -**PRÉCISE** que cette somme ne pourra pas être utilisée par l'association pour des aides directes ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'abandon de créances de loyers perçus par la Ville suite au COVID-19 :

- **APPROUVE** le règlement d'intervention à intervenir avec les locataires éligibles de la ville de Fontenay-le-Comte ci-après annexé ; -**DÉCIDE** de ne pas procéder au recouvrement des sommes dues concernant les loyers perçus par la Ville sur les mois de mars, avril et mai 2020, selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 11 557,56 € :

LOCATAIRE	Loyer appliqué HT	TVA 20%	Loyer appliqué TTC	Période	TVA	LOYERS TTC EXONÉRÉS MARS A MAI 2020
Plaire virginie/école de conduite	53,76 €	- €	53,76 €	Mensuel	N	161,28 €
Prezeau /école de conduite	52,04 €	- €	52,04 €	Mensuel	N	156,12 €
Brou /Bar de la Rep	650,62 €	- €	650,62 €	Mensuel	N	1 951,86 €
Epicierie solidaire	1 550,99 €	- €	1 550,99 €	Trimestriel	N	1 550,99 €
Mb conception	426,65 €	85,33 €	511,98 €	Mensuel	O	1 535,94 €
Loc'services	117,13 €	23,43 €	140,56 €	Mensuel	O	421,67 €
Atout linge	468,38 €	93,68 €	562,06 €	Mensuel	O	1 686,17 €
Atelier Méca Sud-Vendée	936,62 €	187,32 €	1 123,94 €	Mensuel	O	3 371,83 €

Multi service Sud-Vendee	21,42 €	4,28 €	25,70 €	Mensuel	O	76,63 €
Ecole de conduite Turpeau	645,07 €	- €	645,07 €	Annuel	N	645,07 €
						11 557,56 €
LOCATAIRE	loyer appliqué	TVA 20%	Loyer appliqué TTC	Période	TVA	LOYERS REPORTÉS MARS A MAI 2020
SCHUR FLEXIBLES UNI FLEXO	5 390,16 €	1 078,03 €	6 468,19 €	Mensuel	O	19 404,58 €
SAC EMBALLAGES UR 17						19404,58 €

-PRÉCISE QUE le recouvrement du loyer de SCHUR FLEXIBLES UNI FLEXO (SAC EMBALLAGES UR 17) fera l'objet d'un échéancier, compte-tenu du bail emphytéotique courant ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents.

Concernant la taxe locale de publicité sur les enseignes et pré-enseignes 2020 suite au COVID-19 :

- **APPROUVE** l'exonération de 100 % de la Taxe locale sur la publicité extérieure pour les enseignes et les pré-enseignes, au titre l'année 2020 ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Concernant la modification du budget principal pour l'exercice 2020 :

- **VOTE** par chapitre la délibération modificative n°2 du budget principal 2020, équilibrée en recettes et en dépenses, arrêtée aux sommes suivantes :

Section d'investissement	1 346 945,00 €
Section de fonctionnement	- 1 600,00 €.

Concernant des créances éteintes suite à une décision de la commission de surendettement :

- **ADMET** en créances éteintes la somme suivante de 1 096,80 €.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,

JM
23
Jean-Michel LALÈRE

Affiché du : 15 juin 2020
au

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE



Envoyé en préfecture le 07/05/2020
Reçu en préfecture le 07/05/2020
Affiché le 
ID : 085-213500924-20200505-DEL_2020_02_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 5 MAI 2020**

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 29 avril 2020.

Présents

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, M. VERDON Sébastien (s'est absenté au cours du point 2020-02-13 et est revenu avant le vote du point 2020-02-14), Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN, Adjoint au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.
Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. GARON Bernard, M. DROUIN Thierry, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme BEZIAT Delphine, Mme TRUDEAU Christelle, M. FILLONNEAU Gino, M. BRIANCEAU Gilbert, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle, M.MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

M. BIRÉ Michel, a donné procuration à M. HOCBON Ludovic, Mme BAUDRY Monique a donné procuration à Mme BONNET Martine, Mme MÉMETEAU Arielle a donné procuration à M. MIGNET Philippe, Mme BOUTIN Marie-Kristine a donné procuration à Mme BONNET Martine, M. NODET Michel a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul et Mme WILLEMOT Isabelle a donné procuration à M. FOURAGE Hugues.

Absents

M. DOMBAL Adrien.

Secrétaire

M. HOCBON Ludovic, Premier Adjoint au Maire.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2020-02-03 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport de M. Ludovic HOCBON, Premier Adjoint au Maire

DROITS DE PREEMPTION URBAIN

94 dossiers ont été déposés entre le 12 janvier 2020 et le 24 avril 2020. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

Envoyé en préfecture le 07/05/2020

Reçu en préfecture le 07/05/2020

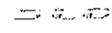
Affiché le

ID : 085-218500924-20200505-DEL_2020_02_03-DE

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DIA0859220001	07/01/2020	NON PREEMPTION 29/01/2020	2325	NON BATI YB 209/210
DIA0859220002	23/01/2020	NON PREEMPTION 29/01/2020	A DEFINIR	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 359/360/363/322/366/367/353/328/329
DIA0859220003	23/01/2020	NON PREEMPTION 06/02/2020	192	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 402
DIA0859220004	24/02/2020	NON PREEMPTION 26/02/2020	350	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 411
DIA0859220005	16/01/2020	NON PREEMPTION 26/02/2020	869	BATI SUR TERRAIN PROPRE BT 173
DIA0859220006	28/01/2020	NON PREEMPTION 27/02/2020	1436	NON BATI CD 200
DIA0859220007	15/01/2020	NON PREEMPTION 04/03/2020	539	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 284
DIA0859220008	08/01/2020	TRANSMIS COMCOM 29/01/2020	1504	BATI SUR TERRAIN PROPRE YW 100
DIA0859220009	07/01/2020	NON PREEMPTION 04/03/2020	538	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 355
DIA0859220010	07/01/2020	NON PREEMPTION	1007	BATI SUR TERRAIN PROPRE AV 161
DIA0859220011	07/01/2020	NON PREEMPTION 04/03/2020	691	NON BATI AE 293
DIA0859220012	07/01/2020	NON PREEMPTION 04/03/2020	2072	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 458 PARTIE
DIA0859220013	08/01/2020	NON PREEMPTION 04/03/2020	323	BATI SUR TERRAIN PROPRE CE 15 PARTIE
DIA0859220014	13/01/2020	NON PREEMPTION 04/03/2020	164	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 22
DIA0859220015	07/02/2020	NON PREEMPTION 04/03/2020	68	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 203/252
DIA0859220016	27/01/2020	NON PREEMPTION 06/03/2020	23222	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT N° 18 ZC 43/46/47/49/51/53/57/59
DIA0859220017	15/01/2020	NON PREEMPTION 12/03/2020	23222	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT N° 1 ZC 43/46/47/49/51/53/57/59
DIA0859220018	28/01/2020	NON PREEMPTION 12/03/2020	2638	BATI SUR TERRAIN PROPRE BT 203
DIA0859220019	26/02/2020	NON PREEMPTION 12/03/2020	40	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 111
DIA0859220020	07/02/2020	NON PREEMPTION 17/03/2020	335	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI 157
DIA0859220021	16/03/2020	NON PREEMPTION 23/03/2020	5283	BATI SUR TERRAIN PROPRE Lots 8/32/72/78/86/88 AL 16
DIA0859220022	17/01/2020	NON PREEMPTION 23/03/2020	102	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 190
DIA0859220023	21/01/2020	PREEMPTION COMCOM TRANSMIS LE 22/01/20	249330	NON BATI YP 15
DIA0859220024	21/01/2020	NON PREEMPTION 23/03/2020	600	BATI SUR TERRAIN PROPRE AK 72
DIA0859220025	21/01/2020	NON PREEMPTION 23/03/2020	523	NON BATI AM 569
DIA0859220026	23/01/2020	NON PREEMPTION 23/03/2020	544	BATI SUR TERRAIN PROPRE BX 135
DIA0859220027	23/01/2020	NON PREEMPTION 23/03/2020	93	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 91
DIA0859220028	23/01/2020	NON PREEMPTION 23/03/2020	445	BATI SUR TERRAIN PROPRE BY 25
DIA0859220029	23/01/2020	NON PREEMPTION 23/03/2020	205	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 382
DIA0859220030	23/01/2020	NON PREEMPTION 23/03/2020	248	BATI SUR TERRAIN PROPRE BY 497
DIA0859220031	23/01/2020	NON PREEMPTION 23/03/2020	5026	NON BATI AD 10/403
DIA0859220032	28/01/2020	NON PREEMPTION 23/03/2020	76	BATI SUR TERRAIN PROPRE DH 259/262
DIA0859220033	28/01/2020	NON PREEMPTION	266	BATI SUR TERRAIN PROPRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2020
 Reçu en préfecture le 07/05/2020
 Affiché le 07/05/2020
 ID : 888-219599914-20200505-DEI_2020_02_03-DE

DIA08592200034	29/01/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	459	AI 71 BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 228
DIA08592200035	29/01/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	174	BATI SUR TERRAIN PROPRE AZ 20
DIA08592200036	31/01/2020	PREEMPTION COMCOM TRANSMIS LE 10/02/20	3077	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZI 377/756
DIA08592200037	03/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	609	NON BATI BB 510
DIA08592200038	03/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	312	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI 70
DIA08592200039	03/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	938	BATI SUR TERRAIN PROPRE BK 99
DIA08592200040	03/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	520	NON BATI ZC 232/255
DIA08592200041	03/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	1819	BATI SUR TERRAIN PROPRE CH 131/135
DIA08592200042	04/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	980	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 230
DIA08592200043	06/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	1304	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 283
DIA08592200044	07/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	290	BATI SUR TERRAIN PROPRE AK 318
DIA08592200045	07/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	242	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 120/510
DIA08592200046	07/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	1168	NON BATI AM 543
DIA08592200047	11/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	527	BATI SUR TERRAIN PROPRE AE 85
DIA08592200048	11/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	193	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 67/70
DIA08592200049	11/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	550	BATI SUR TERRAIN PROPRE AK 69
DIA08592200050	11/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	659	BATI SUR TERRAIN PROPRE CB 203/329/370
DIA08592200051	14/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	996	BATI SUR TERRAIN PROPRE CA 79
DIA08592200052	14/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	3866	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 558
DIA08592200053	17/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	908	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 403/404
DIA08592200054	17/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	299	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 283/284/285 P
DIA08592200055	20/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	651	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 125/143/437/438
DIA08592200056	20/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	1819	BATI SUR TERRAIN PROPRE AK 18
DIA08592200057	24/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	368	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 197
DIA08592200058	24/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	309	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 471
DIA08592200059	24/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	791	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 467/468
DIA08592200060	24/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	990	BATI SUR TERRAIN PROPRE YP 97
DIA08592200061	24/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	98	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 127
DIA08592200062	24/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	160	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI 21/204
DIA08592200063	27/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	679	BATI SUR TERRAIN PROPRE AK 57
DIA08592200064	27/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	191	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 63/70
DIA08592200065	28/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	162	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 290/291
DIA08592200066	28/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	584	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 189
DIA08592200067	28/02/2020	23/03/2020 NON PREEMPTION	1383	BATI SUR TERRAIN PROPRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2020
 Reçu en préfecture le 07/05/2020
 Affiché le 
 ID : 095-218500924-20200505-DEL_2020_02_03-DE

		23/03/2020		AD 402/405/406
DIA08592200068	03/03/2020	NON PREEMPTION	29	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 153
		23/03/2020		
DIA08592200069	04/03/2020	NON PREEMPTION	255	BATI SUR TERRAIN PROPRE AT 34/39
		23/03/2020		
DIA08592200070	04/03/2020	NON PREEMPTION	1054	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 547/548
		23/03/2020		
DIA08592200071	05/03/2020	NON PREEMPTION	242	BATI SUR TERRAIN PROPRE BO 124
		23/03/2020		
DIA08592200072	15/01/2020	NON PREEMPTION	1486	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 55/56/57/645
		23/03/2020		
DIA08592200073	15/01/2020	NON PREEMPTION	237	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 264
		23/03/2020		
DIA08592200074	10/03/2020	NON PREEMPTION	2082	NON BATI YP 11B
		23/03/2020		
DIA08592200075	12/03/2020	NON PREEMPTION	286	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 32/34/43/50
		23/03/2020		
DIA08592200076	12/03/2020	NON PREEMPTION	365	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 193/370
		23/03/2020		
DIA08592200077	12/03/2020	NON PREEMPTION	1124	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZC 7 EN PARTIE
		23/03/2020		
DIA08592200078	13/03/2020	NON PREEMPTION	1819	BATI SUR TERRAIN PROPRE AK 18
		23/03/2020		
DIA08592200079	17/03/2020	NON PREEMPTION	640	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 203
		23/03/2020		
DIA08592200080	18/03/2020	PREEMPTION COMCOM TRANSMIS LE 31/03/2020	1446	BATI SUR TERRAIN PROPRE BM 346
		03/04/2020		
DIA08592200081	18/03/2020	NON PREEMPTION	615	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 57
		03/04/2020		
DIA08592200082	18/03/2020	NON PREEMPTION	1210	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 748/749/750
		03/04/2020		
DIA08592200083	19/03/2020	PREEMPTION COMCOM TRANSMIS LE 31/03/2020	5302	BATI SUR TERRAIN PROPRE YR 67/76/158
		03/04/2020		
DIA08592200084	23/03/2020	NON PREEMPTION	544	NON BATI AE 266
		03/04/2020		
DIA08592200085	24/03/2020	NON PREEMPTION	639	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 191
		03/04/2020		
DIA08592200086	12/03/2020	NON PREEMPTION	387	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 334/336
		08/04/2020		
DIA08592200087	27/03/2020	NON PREEMPTION	60	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 162
		08/04/2020		
DIA08592200088	08/04/2020	NON PREEMPTION	83	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 279
		16/04/2020		
DIA08592200089	09/04/2020	NON PREEMPTION	931	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 08/09
		16/04/2020		
DIA08592200090	09/04/2020	NON PREEMPTION	128	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 51
		16/04/2020		
DIA08592200091	09/04/2020	NON PREEMPTION	615	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 210
		16/04/2020		
DIA08592200092	06/04/2020	NON PREEMPTION	1429	BATI SUR TERRAIN PROPRE BZ 32
		16/04/2020		
DIA08592200093	06/04/2020	NON PREEMPTION	560	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 318
		16/04/2020		
DIA08592200094	15/04/2020	NON PREEMPTION	237	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 264
		22/04/2020		

CONCESSIONS FUNERAIRES

NUMEROS D'ORDRE	NOMS et PRÉNOMS Des concessionnaires	NATURE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIÈRE	Situation Du CARRÉ	DATE de l'ACTE
9561	Françoise MARS	30 ans	2 m ²	Saint-Jean	C06/P0024	26/02/2019
9583	Chantal BOUVET	30 ans	2 m ²	Notre-Dame	C01/P0122	28/06/2019
9599	Didier MANCEAU	30 ans	2 m ²	Charzais	C02/P0045	13/09/2019
9614	Stéphane SIMONCINI	30 ans	2 m ²	Notre-Dame	C13/P0457	04/11/2019
9626	Eglantine FORT	30 ans	2 m ²	Charzais	C05/P0087	27/12/2019
9628	Bruno SALVARELLI	30 ans	2 m ²	Saint-Jean	C03/P0245	31/12/2019
9629	Rosa GONCALVES	30 ans	2 m ²	Notre-Dame	C13/P0411	03/01/2020

Envoyé en préfecture le 07/05/2020

Reçu en préfecture le 07/05/2020

Affiché le

ID : 085-218500924-20200505-CEI_2020_02_03-DE

9630	Eveline DELAHAYE	30 ans	2 m ² case	Notre-Dame	C13/P0449	06/01/2020
9631	Nicole GLOTIN	30 ans	columbarium	Saint-Jean	C13/P0011D	06/01/2020
9632	Evelyne FILLONNEAU	30 ans	2 m ²	Notre-Dame	C01/P0080	08/01/2020
9633	Suzette DELANDES	30 ans	2 m ²	Notre-Dame	C13/P0451	10/01/2020
9634	Jacky VIGNAL	30 ans	2 m ²	Notre-Dame	C13/P0450	10/01/2020
9635	Maître MIHALACHE-Baron, Notaire	30 ans	2 m ²	Charzais	C07/P0109	10/01/2020
9636	Magali BUQUET	30 ans	2 m ²	Saint-Jean	C03/P0032	13/01/2020
9637	Anne-Marie GRANVILLE	30 ans	2 m ²	Notre-Dame	C02/P0771	14/01/2020
9638	Anne-Marie GRANVILLE	30 ans	2 m ²	Notre-Dame	C13/P0455	14/01/2020
9640	Bernard LECOQ	50 ans	2 m ²	Notre-Dame	C13/P0458	20/01/2020
9641	Georgette RAMBAUD	30 ans	2 m ²	Saint-Jean	C03/P0063	20/01/2020
9642	Franck CROUSEILLES	30 ans	2 m ²	Notre-Dame	C13/P0454	22/01/2020
9643	Yolande GRZNAR	10 ans	Case columbarium	Notre-Dame	C11/P0002A	24/01/2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

DECISION EXECUTOIRE

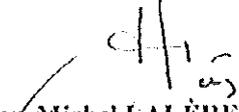
Transmise en Sous-préfecture le 07/05/2020

Publiée ou notifiée le 07/05/2020

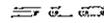
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Glorieuse – 44000 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



Envoyé en préfecture le 15/06/2020
Reçu en préfecture le 15/06/2020
Affiché le 
ID : 085-218500924-20200609-DEL_2020_03_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 9 JUI 2020**

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 3 juin 2020.

Présents

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie (s'est absentée au cours du point 2020-03-07, est revenue avant le vote du point 2020-03-09), M. BOIGEOL Hervé, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN, Adjoint au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.

Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, Mme MÉMETEAU Arielle, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme BOUTIN Marie-Kristine, M. FILLONNEAU Gino, M. BRIANCEAU Gilbert, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (s'est absenté au cours du point 2020-03-09, est revenu avant le vote du point 2020-03-10), Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme BEZIAT Delphine ayant donné procuration à M. BIRÉ Michel, Mme WILLEMOT Isabelle, ayant donné procuration à M. FOURAGE Hugues.

Absents

M. DROUIN Thierry, M. DOMBAL Adrien et M. NODET Michel.

Secrétaire

Mme GAILLARD Leslie, Adjointe au Maire.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2020-03-01 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport de M. Ludovic HOCBON, Premier Adjoint au Maire

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

ID : 085-218500924-20200609-DEL_2020_03_01-DE

M. Ludovic HOCBON, Premier Adjoint au Maire donne lecture des décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal.

DROITS DE PREEMPTION URBAIN

17 dossiers ont été déposés entre le 17 avril et le 28 mai 2020. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville. Deux dossiers ont été transmis à la Communauté de communes.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DIA08592200095	17/04/2020	NON PREEMPTION 07/05/2020	2485	BATI SUR TERRAIN PROPRE BN 508
DIA08592200096	22/04/2020	NON PREEMPTION 07/05/2020	890	BATI SUR TERRAIN PROPRE BL 56
DIA08592200097	22/04/2020	NON PREEMPTION 07/05/2020	3851	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 24
DIA08592200098	22/04/2020	NON PREEMPTION 07/05/2020	397	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 210
DIA08592200099	24/04/2020	NON PREEMPTION 07/05/2020	645	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 266/270/271
DIA08592200100	15/05/2020	transmis COMCOM 18/05/2020	1504	BATI SUR TERRAIN PROPRE YW 100 (UEa)
DIA0859200101	05/05/2020	transmis COMCOM 18/05/2020	12373	BATI SUR TERRAIN PROPRE AY 185/211/212/213/218 (UEa)
DIA08592200102	04/05/2020	NON PREEMPTION 22/05/2020	1644	BATI SUR TERRAIN PROPRE BK 110/122/230
DIA08592200103	06/05/2020	NON PREEMPTION 22/05/2020	1427	BATI SUR TERRAIN PROPRE CD 56
DIA08592200104	06/05/2020	NON PREEMPTION 22/05/2020	1689	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 90/92
DIA08592200105	18/05/2020	NON PREEMPTION 22/05/2020	589	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 165
DIA08592200106	07/05/2020	NON PREEMPTION 22/05/2020	3528	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 12/68
DIA08592200107	07/05/2020	NON PREEMPTION 22/05/2020	519	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 563/732/733
DIA08592200108	13/05/2020	NON PREEMPTION 22/05/2020	360	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI 266p/269p
DIA08592200109	13/05/2020	NON PREEMPTION 22/05/2020	1940	BATI SUR TERRAIN PROPRE AD 64/353/355
DIA08592200110	13/05/2020	NON PREEMPTION 22/05/2020	833	NON BATI AE 309/310
DIA08592200111	18/05/2020	NON PREEMPTION 22/05/2020	4068	NON BATI CD 104

Un dossier relatif au droit de préemption de fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux ont été déposés. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DC08509220002	13/05/2020	NON PREEMPTION 22/05/2020		Fonds de commerce Laverie rue du Port

Envoyé en préfecture le 15/06/2020
 Reçu en préfecture le 15/06/2020
 Affiché le 
 ID : 085-218500924-20200609-DEL_2020_03_01-DE

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2019-223	SA/VIE ASSO	Convention mise à disposition salle OPS en 2020 DON DU SANG	M. Le Maire	27/12/2019
D2019-344	NB/VIE ASSO	AVENANT 3 ASSOCIATION DE CHARZAIS - MAIRIE ANNEXE CHARZAIS	M. le Maire	10/02/2020
D2020-007	CP-JSVA	Convention cadre Basket pour mise à disposition de la Salle Bel Air/Salle Grande Prairie	M. le Maire	25/01/2020
D2020-008	CP-JSVA	Convention cadre Canoe pour mise à disposition de la Base nautique Pilorge	M. le Maire	03/02/2020
D2020-012	CP-JSVA	Convention cadre FOBAC pour mise à disposition de la Salle Chamiraud	M. le Maire	05/02/2020
D2020-014	CP-JSVA	Convention cadre La Fontenaisienne	M. le Maire	17/02/2020
D2020-016	CP-JSVA	Convention cadre Pierre Blanche pour mise à disposition de la Salle Chamiraud	M. le Maire	22/01/2020
D2020-018	CP-JSVA	Convention cadre société de tir	M. le Maire	03/02/2020
D2020-021	CP-JSVA	Convention cadre Terpsichore pour mise à disposition de la Salle Chamiraud / CAC Viète	M. le Maire	25/01/2020
D2020-023	CP-JSVA	Convention cadre Twirling	M. le Maire	17/02/2020
D2020-024	CP-JSVA	Convention cadre Ultimate - mutlisites	M. le Maire	06/02/2020
D2020-025	CP-JSVA	Convention cadre Volley	M. le Maire	23/01/2020
D2020-027	CP-JSVA	Convention cadre Club canin pour mise à disposition de la Plaine des sports	M. le Maire	25/02/2020
D2020-028	CP-JSVA	Convention cadre Education canine	M. le Maire	17/02/2020
D2020-030	NB-VIE ASSOS	Avenant 2 ARMULETTE pour mise à disposition du 1 rue des Horts	M. le Maire	17/01/2020
D2020-032	BB/DAJ	Convention pour mise à disposition du lot 28 jardins des Horts M. et Mme PECHEREAU	M. le Maire	14/01/2020
D2020-033	BB/DAJ	Convention pour mise à disposition du lot 31 jardins des Horts M. NEVEU	M. le Maire	14/01/2020
D2020-035	NB/VIE ASSOS	Convention pour mise à disposition de la salle des fêtes St Médard à l'Ecole René Jaulin	M. le Maire	10/02/2020
D2020-042	Culture / Médiathèque	Contrat de cession Compagnie Okazoo "The Big Ticket to swing" le 11/09/2020	M. le Maire	27/01/2020
D2020-045	MH/VM	Vente de mobiliers divers	M. le Maire	02/03/2020
D2020-046	Jeunesse/ MLD	Tarifs 2020 activités Pôle Jeunesse -17 au 28/02/2020	M. le Maire	07/02/2020
D2020-047	Culture/Cassin	Convention CREDIT AGRICOLE pour LOCATION DU 04 MARS 2020 Espace culturel et de congrès René Cassin-La Gare	M. Hocbon	30/01/2020
D2020-049	Culture/Musée	Convention Sophie-Caroline Gautier, plasticienne, stage vacances d'hiver du 25 au 28/02/2020	M. le Maire	14/01/2020
D2020-051	Médiathèque	9ème Festival du Film - Collège Tiraqueau - KINOZOOM et Mme ANSCUTTER, conférencière les 26 et 27 mars 2020	M. le Maire	04/02/2020
D2020-052	Pôle jeunesse/ MLO	Convention La FONTENAIISIENNE Gym pour mise à disposition de la Salle Chamiraud	M. le Maire	07/02/2020
D2020-053	Pôle jeunesse/ MLD	Convention Intervention Société DE TIR - 18/02/2020 Font'anim	M. le Maire	07/02/2020
D2020-054	Culture/Cassin	Convention de location de l'Espace culturel et de congrès René Cassin-La Gare avec le CREDIT MUTUEL le 24/03/2020	M. Hocbon	07/02/2020
D2020-055	Culture/Cassin	Contrat de cession Compagnie CIRQUE ALFONSE "TABARNAK" le 29/03/2020	M. Hocbon	28/02/2020
D2020-056	Finances	Exercice 2020 - DM 1 sur dépenses Imprévues de fonctionnement pour consignation tribunal	M. le Maire	28/02/2020
D2020-057	DGS/AG	Tarifs 2020 - Corrections et compléments	M. le Maire	13/02/2020
D2020-058	Jeunesse/ MLD	Convention KRAV MAGA GLOBAL Fontenay-le-Comte - Font'anim le 20/02/2020	M. le Maire	21/01/2020
D2020-059	Culture/Cassin	Contrat de cession Compagnie OKIDOK "HAHAHA" 18 mars 2020 au théâtre municipal	M. Hocbon	10/05/2019

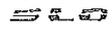
Envoyé en préfecture le 15/05/2020

Reçu en préfecture le 15/05/2020

Affiché le

IO : 085-218500924-20200609-DEL_2020_03_01-DE

D2020-062	Patrimoine /VAH	Convention de partenariat carte ambassadeur 2020 (Sud Vendée Tourisme)	M. le Maire	24/02/2020
D2020-063	DAJ/BB	Avenant de résiliation jardins des Horts lot 31 M.Serge Neveu	M. le Maire	04/03/2020
D2020-064	Patrimoine /VAH	Convention conférence L. CAZAUBON - asso vendéenne pèlerins de St Jacques	M. Hocbon	24/02/2020
D2020-065	Culture/Cassin	Contrat Ricochets - Mastoc Production	M. le Maire	31/01/2020
D2020-066	Culture/Cassin	Contrat Ricochets - Gadjo & Co	M. le Maire	07/02/2020
D2020-067	Culture/Cassin	Contrat Ricochets - Martin Boyer - 17/07/2020	M. le Maire	24/02/2020
D2020-068	Culture/Cassin	Contrat Ricochets - ExCENTRIQUES - 31/07/2020	M. le Maire	05/02/2020
D2020-069	Culture/Cassin	Contrat Ricochets - Heures Séculaires - 7/08/2020	M. le Maire	11/02/2020
D2020-070	Culture/Cassin	Contrat Ricochets - Trio Lo'Jo - 07/08/2020	M. le Maire	14/02/2020
D2020-071	Culture/Cassin	Contrat Ricochets - Stasky Minute - 12/08/2020	M. le Maire	19/02/2020
D2020-074	NB/VIE ASSOS	Convention pour mise à disposition d'un local Maison des Assos F-BLOCH aux ATELIERS ARTS PLASTIQUES	M. le Maire	13/03/2020
D2020-077	NB/VIE ASSOS	Convention pour mise à disposition d'un local Maison des Assos F-BLOCH à la LPO	M. le Maire	20/05/2020
D2020-078	NB/VIE ASSOS	Convention pour mise à disposition d'un local Maison des Assos F-BLOCH à l'association des MAQUETTES DE VENDEE	M. le Maire	13/03/2020
D2020-079	NB/VIE ASSOS	Convention pour mise à disposition d'un local Maison des Assos F-BLOCH à l'association d'AEROMODELISME	M. le Maire	13/03/2020
D2020-080	NB/VIE ASSOS	Convention pour mise à disposition d'un local Maison des Assos F-BLOCH à l'association SAVOIR FAIRE	M. le Maire	20/05/2020
D2020-082	Médiathèque	Contrat de prestation La Fabrique des échos "T'es d'où, toi ?" - 26/02/2020	M. le Maire	24/02/2020
D2020-085	MH/VM	Vente webenchères n°8 - Robot coupe légumes (M. Guilleu)	M. le Maire	26/02/2020
D2020-086	MH/VM	Vente webenchères n°8 - Plaque de cuisson o*plancha (M. Guyot)	M. le Maire	26/02/2020
D2020-087	MH/VM	Vente webenchères n°8 - Livres Napoléon (M. Hery)	M. le Maire	26/02/2020
D2020-088	MH/VM	Vente webenchères n°8 - Livres La révol. F (M. Soumare - 3xy)	M. le Maire	26/02/2020
D2020-089	MH/VM	Vente webenchères n°8 - 5 rolls caddle (Immo création)	M. le Maire	02/03/2020
D2020-090	DAJ/BB	avenant résiliation jardins des Horts lot 56	M. le Maire	04/03/2020
D2020-092	Patrimoine /VAH	Convention M. CHAMBERLAND - Conférence "Le Québec en 2020 : Héritier du passé, artisan du futur" le 10 mars 2020	M. Hocbon	27/02/2020
D2020-101	DGS/KR	Convention de prêt "Les Maquettes de Joël CONSTANT" - maquette du projet du Quai de la Gare du 1er avril au 1er sept 2020	M. le Maire	05/03/2020
D2020-104	Culture/Cassin	Convention - Association TOUMBACK -ateliers pédagogiques avec les écoles 9/03 - 9/04 - 4, 27 et 28/05 - spectacle "cabaret percussif" le 29/05/2020	M. Hocbon	09/03/2020
D2020-105	DAJ/VR	Sinistre 2019-42 - remboursement Dommages Groupama	M. le Maire	09/03/2020
D2020-106	DAJ/VR	Sinistre 2020-02 - remboursement Dommages Groupama	M. le Maire	09/03/2020
D2020-112	DAJ/VR	Sinistre Responsabilité civile sous franchise - 2020-07	M. le Maire	16/03/2020
D2020-113	Médiathèque	Convention Prix des Incorruptibles - projet culturel "Lecture autour de l'ouvrage Mon chien, Dieu et les Pokétrucs" le 2 avril 2020	M. le Maire	23/01/2020
D2020-119	NB/VIE ASSOS	Convention pour mise à disposition du local Maison des Assos F-BLOCH à la FNATH	M. le Maire	20/05/2020
D2020-136	MF/Affaires sociales	convention de partenariat Ligue contre le cancer et CCPFV "Espace sans tabac"	M. le Maire	18/02/2020
D2020-138	AM/CULTURE	Modification régie 6813 de l'ECC	M. le Maire	02/04/2020
D2020-140	Culture	Régie Médiathèque n°6816 - reprise création	M. le Maire	29-avr
D2020-142	DAJ	Avenant 2 report échéance Convention terrain Gens du Voyage	M. le Maire	17/02/2020
D2020-143	CM/ECC	Contrat de cession association Diapason "prise de bec" 10/11	M. Hocbon	15/04/2020
D2020-144	MH/VM	Vente denrées alimentaires	M. le Maire	11/05/2020
D2020-145	DAJ/VR	Indemnité Groupama - sinistre 2020-03 - Filets Parcabout	M. le Maire	20/05/2020

Envoyé en préfecture le 15/08/2020
 Reçu en préfecture le 15/08/2020
 Affiché le 
 ID : 085-218500924-20200609-DEL_2020_03_01-DE

D2020-146	DAJ/VR	Remboursement franchise Groupama - sinistre 2019-42 Malrie annexe St Médard	M. le Maire	20/05/2020
D2020-149	MH/VM	Annulation D2020-144 Vente denrées alimentaires	M. le Maire	25/05/2020
D2020-151	DB/ CH CO	Décision gratuité Fontély	M. le Maire	02/06/2020

MARCHES

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	DATE DE SIGNATURE /NOTIFICATION	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
TRAVAUX					
TRAVAUX DE 0 à 24 999,99 HT					
TRAVAUX DE 25 000 à 89 999,99 HT					
Aménagement du carrefour de la rue de la République/ Rue Kléber/Rue St Nicolas	COLAS	85200 FONTENTAY-LE-COMTE	11/10/2019	35 986,50	43 183,80
TRAVAUX DE 90 000 à 1 000 000 € HT					
Réhabilitation et la Construction d'un Centre Technique Municipal					
Lot 01 – VRD	COLAS CENTRE OUEST	85200	16/01/2020	148 448,35	178 138,02
Lot 02 – Gros-Œuvre - Démolitions	SARL VENANT	85200		131 565,93	157 879,12
Lot 03 – Charpente Métallique	GUYONNET SAS CONSTRUCTIONS METAL	85200		46 947,22	56 336,66
Lot 04 – Étanchéité – Couverture sèche – Bardage métallique	GUYONNET SAS CONSTRUCTIONS METAL	85200		139 895,63	167 874,76
Lot 05 – Traitement des façades	SARL RAFFENEAU PEINTURE	85420		28 828,78	34 594,54
Lot 06 – Menuiseries Extérieures Aluminium - Serrurerie	GUYONNET SAS CONSTRUCTIONS METAL	85200		59 688,94	71 626,73
Lot 07 – Menuiseries Intérieures Bols – Cloison sèches	SARL DUPUIS PERE ET FILS	85200		37 837,24	45 404,69
Lot 08 – Carrelage Faïence	AUGEREAU CARRELAGES OUEST REVETEMENT	85250		33 011,54	39 613,85
Lot 09 – Plafonds suspendus	SARL TECHNI PLAFONDS	85290		25 503,23	30 603,88
Lot 10 – Peinture	SARL CORNU JF	85200		13 055,42	15 666,50
Lot 11 – Ventilation Plomberie – Sanitaires	SARL CARRE & ASSOCIES	85200		58 811,17	70 573,40
Lot 12 – Électricité – Courants forts & faibles	SARL COMELEC SERVICES	85570		79060	94872
Lot 13 – Serre d'horticulture	SAS BN SERRES	84170		53900	64680
Lot 14 – Désamiantage	EGD - Entreprise Générale de Dépollution	86190		23 753,20	28 503,84
Travaux de mise en accessibilité de 8 bâtiments ERP ADAP 2019 à Fontenay le Comte					
Lot 01 – Gros Œuvre – VRD - Carrelage	Société BALINEAU BATIMENT	85400	03/01/2020	35 962,71	43 155,25
Lot 02 – Menuiseries Intérieures, Plâtrerie, Isolation	SARL DUPUIS PERE ET FILS	85200		15 750,00	18 900,00
Lot 03 – Menuiseries Extérieures, Serrurerie	SARL DUPUIS PERE ET FILS	85200		17 090,40	20 508,48
Lot 04 – Peinture	SARL ADC PEINTURE	85120		2 513,33	3 016,00
Lot 05 – Electricité	SEBELEC 85	85200		15 992,35	19 190,82
Lot 06 – Plomberie	BREM'O ENERGIE	85200		19 509,76	23 411,71
Lot 07 – Signalétique	DL SYSTEM	85500		3 287,80	3 945,36
Avenant 1 - Lot 02 – Gros-Œuvre - Démolitions - CTM	SARL VENANT	85200	15/05/2020	20 467,11	24 560,53
Avenant 1 - Lot 04 – Étanchéité – Couverture sèche – Bardage métallique - CTM	GUYONNET SAS CONSTRUCTIONS METAL	85200	15/05/2020	-5 635,00	-6 762,00

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

S L O

ID : 085-218500924-20200609-DEL_2020_03_01-DE

FOURNITURES ET SERVICES

FOURNITURES DE 0 à 24 999,99 € HT

Contrat - Mission SSIAP 1 - marché des Halles	ASPSI	17137 MARSILY	08/01/2020	352,80	423,36
Audit - Conseil	MERIEUX NUTISCIENCES	95891 CERGY	24/01/2020	2 130,00	2 556,00
Audit de la Voirie	GEOPTIS	92130 ISSY LES MOULINEAUX	16/12/2019	17 100,00	20 520,00
MISSION SPS POUR LA REHABILITATION DES RDC COMMERCIAUX	SARL ERSO	85 200 FONTENAY LE COMTE	07/01/2020	1 845,00	2 214,00
DIAGNOSTIC AMIANTE POUR LA REHABILITATION DES RDC COMMERCIAUX	APT IMMO ELMCR SAS	85000 LA ROCHE SUR YON	30/01/2020	1 537,50	1 845,00
ENTRETIEN DES CAMERAS ET DU CSU	BOUYGUES ENERGIES	85000 LA ROCHE SUR YON	01/05/2020	5 651,00	6 781,20
MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION DES RDC COMMERCIAUX	SOCOTEC	85000 LA ROCHE SUR YON	10/01/2020	2 600,00	3 120,00

FOURNITURES DE 25 000,00 à 89 999,99 € HT

FOURNITURES DE 90 000,00 à 220 999,99 € HT

Fourniture de carburants pas cartes accréditives	SA FONTENAY DISTRIBUTION HYPER U	85200	23/01/2020	210 000 montant maximum sur 3 ans	252 000 montant maximum sur 3 ans
--	----------------------------------	-------	------------	-----------------------------------	-----------------------------------

FOURNITURES DE 221 000 à 1 000 000 € HT

LOCATION ET MAINTENANCE D'UN PARC DE COPIEURS	BOUTIN SAS	85200	16/03/2020	141 443,23 sur 5 ans Reprise copieurs : 3 995,00	169 731,87 Reprise copieurs : 4 794,00
SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES- SSIAP 1	OUEST SECURITE	85100	26/02/2020	21,63/hH sur 3 ans	25,95/H sur 3 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

DECISION EXECUTOIRE

Transmise en Sous-préfecture le 15/06/2020

Publiée ou notifiée le 15/06/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - B1 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

Pays de
Fontenay-
Vendée



VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

19 FEV. 2020

GARANTIR ARRIVEE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
- ESPACES SANS TABAC -**

D 2020 - 136

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
FONTENAY-VENDEE, LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE**

ET LE COMITE DE VENDEE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

ESPACES LABELISES « ESPACES SANS TABAC »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE représentée par
monsieur Michel TAPON, Président.

Ci-après dénommée « **La Communauté de communes** »

Sis, 16 rue de l'Innovation à Fontenay-le-Comte

Habilitée par la délibération du 12/01/2017

ET

La Ville de FONTENAY LE COMTE représentée par Monsieur Jean-Michel LALERE,
Maire

Ci-après dénommée « **La Ville** »

Sis, 9 rue G. Clémenceau à Fontenay-le-Comte

Habilitée par la délibération du 24/04/2014 modifiée

ET

Le comité de Vendée de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est
sis Bât. Direction Générale - CHD Les Oudairies - 85925 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
représenté par monsieur Jean-Charles GUILBAUD, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommé « **Le Comité** »

La Communauté de communes, la Ville et le comité de la Ligue nationale contre le
cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et
collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaider pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Ville et la Communauté de communes participent activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutiennent pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

La mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) sur le territoire de l'Entente Santé témoigne de cet engagement.

Signé le 22 janvier 2019 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire et les Communautés de Communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise, le CLS a pour objectif d'agir, dans une logique de prévention, pour faciliter l'accès aux droits et à la santé, tout en améliorant le parcours de tous.

La prévention et la promotion de la santé ont ainsi été définies comme une priorité d'action. A cet égard, différentes actions de sensibilisation sont notamment proposées.

La création de zones protégées sur les Espaces publics à proximité immédiate de lieux pour les enfants et les jeunes ainsi que des bâtiments administratifs ou de santé fréquentés par tous les habitants vient contribuer au renforcement des actions déjà mises en place.

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac Info Service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats

encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces publics et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Dénormaliser le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces publics renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace public ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassés tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour chaque commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts à la suite d'un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces publics sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser

973 espaces sans tabac (dont 50 plages et 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 300 communes et 38 départements. Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS¹ réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72% sur les plages.

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat ²(Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient « très opposées ».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg³ a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, objet de la présente convention.

¹ Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.

² Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014

³ Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014

Article 1 : Engagements

1. La Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à interdire la consommation de tabac sur plusieurs espaces publics et à faire apposer de manière visible les labels « Espace sans tabac » aux entrées des lieux suivants :

- o De l'accueil de la Communauté de communes et de la Maison de l'Entreprise et du Territoire située 16, rue de l'Innovation à Fontenay-le-Comte
 - o Des ateliers communautaires situés Allée de l'Innovation à Fontenay-le-Comte
 - o De la Maison de santé intercommunale située 70, avenue Georges Pompidou à Fontenay-le-Comte
 - o De l'office de tourisme de Fontenay-le-Comte situé Place de Verdun à Fontenay-le-Comte
 - o De l'office de tourisme de Vouvant situé Place du Bail à Vouvant
 - o De l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Graine de soleil, 4 rue de la Lamproie à Fontenay-le-Comte
- faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
 - faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

2. La Ville de Fontenay-le-Comte

La Ville de Fontenay-le-Comte s'engage à interdire la consommation de tabac sur un ou plusieurs espaces publics et à faire apposer de manière visible les labels « Espace sans tabac » aux entrées des lieux suivants :

- o De l'école élémentaire Les Jacobins, au 24 rue du Fort St Nicolas
 - o De l'école maternelle Les Jacobins, au 3 rue du Fort St Nicolas ...
 - o Du groupe scolaire Bouron Massé, maternelle et élémentaire, au 55 Boulevard Pompidou
 - o De l'école primaire Florence Arthaud, au 23 rue Armand Bujard
 - o De l'école primaire les Cordeliers, au 6 rue Collardeau
 - o De l'école primaire René Jaulin, au 97 rue de la Villa Gallo-Romaine
 - o De l'école privée Sainte Trinité, au 3 rue de Grissais
 - o De la maison de l'Enfance, rue Pierre Brissot
 - o Du forum Jeunes, Place de l'Ancien Hôpital
 - o De l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Espace juniors, au 52 rue des Loges
 - o De la maison des associations Francis Bloch, Rue de la Sablière
- faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
 - faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

3. La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte

La Communauté de communes et la ville de Fontenay-le-Comte s'engagent à interdire la consommation de tabac sur un ou plusieurs espaces publics et à faire apposer de manière visible les labels « Espace sans tabac » aux entrées des services mutualisés Ville-Communauté de communes situés au sein de la « Sénéchaussée », Rue du Château Féodal Loges à Fontenay-le-Comte

- faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

4. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Communauté de communes et la Ville, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac*
- Assurer, en collaboration avec la Communauté de communes et la Ville, une présence d'accompagnement sur la Communauté de communes et la Ville via des stands de sensibilisation
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Ville et de la Communauté de communes pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.
Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

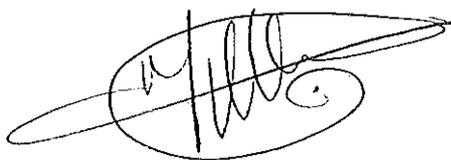
Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises, dans le ressort territorial de Fontenay-le-Comte et de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 18 février 2020
En trois exemplaires originaux

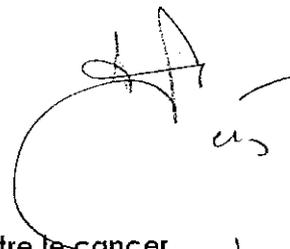
**Pour la Communauté de Communes
du Pays de Fontenay-Vendée**

Michel TAPON, Président

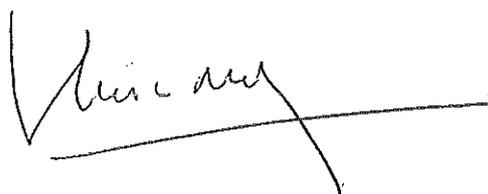


**Pour la Ville
de Fontenay-le-Comte**

Jean-Michel LALÈRE, Maire



**Pour le Comité de Vendée de la Ligue contre le cancer
Jean-Charles GUILBAUD, Président**



DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : CULTURE
CM / AM / VR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE
N°2020-138

LE MAIRE,

Objet : Régie de recettes et d'avances n° 6813 - Modification

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée déléguant au Maire la création, la modification et la suppression des régies communales ;

VU les arrêtés municipaux n°DC12-004 du 06 juillet 2012 portant création d'une régie de recettes et d'avances à l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin – La Gare » et n°DC13-009 du 22 octobre 2013, relatif à la modification du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} avril 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur ;

DÉCIDE

Article 1 : Une régie de recettes et d'avances n°6813 est installée au service Culture de la Ville de Fontenay-le-Comte - Espace culturel et de congrès « René-Cassin – La Gare ».

Article 2 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile.

Article 3 : La régie encaisse la vente de places de spectacles se déroulant à l'Espace Culturel et de Congrès « René-Cassin - La Gare » et au Théâtre municipal achetées auprès d'organismes extérieurs.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire
- 2° : carte bancaire
- 3° : chèques libellés en euros
- 4° : chèques vacances
- 5° : chèques 1^{er} abonnement CEZAM, conformément à la convention signée avec CEZAM Vendée Adijes
- 6° : via internet
- 7° : chèques Pass Culture/Sport conformément aux conventions signées avec la Région des Pays de la Loire
- 8° : bon de commandes
- 9° : prélèvements automatiques.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de billets de spectacles, tickets ou formules assimilées...

Article 5 : Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : remboursements suite à l'annulation d'un événement (spectacle, concert, ...) du fait du tourneur,
- 2° : remboursements suite à l'annulation d'un événement du fait de la Ville ou cause de force majeure.

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : chèque
- 2° : numéraire

Article 8 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €.

Article 10 : Un fonds de caisse d'un montant de 160 € est mis à disposition du régisseur.

Article 11 : Les recettes sont constatées au moyen d'une billetterie informatisée qui délivre des tickets numérotés, remis à l'utilisateur (tickets non pris en charge dans la comptabilité des valeurs inactives, à la Trésorerie).

Article 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 15 000 €.

Article 13 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 ainsi que lors de la sortie de fonction par le régisseur ou de son remplacement par un mandataire.

Article 14 : Le régisseur verse auprès du Service mutualisé des Finances de la Ville de Fontenay-le-Comte la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois.

Article 15 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre de son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Article 17 : Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

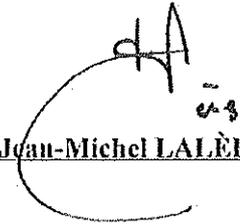
Article 18 : Les dispositions de la présente abrogent et remplacent celles des arrêtés municipaux n°DC12-004 du 6 juillet 2012 et n°DC13-009 du 22 octobre 2013.

Article 19 : Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité. Elle sera notifiée au régisseur et aux mandataires, affichée en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 02 Avril 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

Notifié au régisseur et aux mandataires
le 06/05/2020
Signature :

Affiché en Mairie du 06 / 05 / 2020
au / / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-2

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION
D2020-140

Direction Culture : JV/VDG/CM
DAJ : VR

Objet : Médiathèque « Jim-DANDURAND » - Régie de recettes n°6816 - Modification

LE MAIRE,

VU l'article L2122.21 et suivants et L2212.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales ;

VU les actes portant constitution et modification de cette régie : n° SC 29 du 20 octobre 2003, DCJ 06-013 du 27 septembre 2006, DCJ10-012 du 25 novembre 2010 ;

VU l'avis favorable émis par le Trésorier municipal en date du **23 avril 2020**;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt pour la Ville d'assurer le recouvrement des recettes encaissées à la Médiathèque « Jim-DANDURAND » ;

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision abroge et remplace les dispositions antérieures de la régie n°6816 pour la Médiathèque.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Ville de Fontenay-le-Comte pour la Médiathèque « Jim-DANDURAND », sise 2 rue de la Fontaine à Fontenay-le-Comte (85200).

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'adhésion annuelle,
- cartes photocopies,
- cartes de lecteurs en cas de perte
- ventes occasionnelles de livres usagés.

Article 4 : Un compte de Dépôts de Fonds sera ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) en numéraires
- 2) en chèques libellés en euros
- 3) carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 € (solde du compte DFT + espèces en caisse).

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Les recettes sont constatées au moyen d'un journal d'encaissement transmis par le logiciel Nanook.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et, au minimum une fois par mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, ainsi que lors du remplacement du régisseur.

Article 10 : Le régisseur envoie au service mutualisé des Finances de la Ville de Fontenay-le-Comte la totalité des justificatifs des opérations de recettes, effectuées auprès de la Trésorerie municipale, permettant l'émission du titre de recettes.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur et les mandataires ainsi que le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Elle sera notifiée au régisseur et aux mandataires qui en recevront une copie.

Une copie de la présente sera adressée au Trésorier municipal.

Un exemplaire de la présente sera affiché en mairie, à la Médiathèque « JIM-DANDURAND » et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 06/05 au / /2020

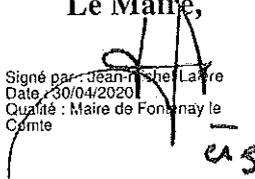
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-2

Notifiée au régisseur et aux mandataires le : 06/05/2020

Fait à l'Hôtel de Ville,
le 29 avril 2020

Le Maire,

Signé par : Jean-Michel LALÈRE
Date : 30/04/2020
Qualité : Maire de Fontenay-le-Comte


Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

D2020-144

Service affaires juridiques

Réf. : MH/YM

Le MAIRE,

Objet : vente de denrées alimentaires.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

DÉCIDE

Article 1 : En raison de la mise en place du confinement le 17/03/2020 et pour éviter la perte, la Ville de Fontenay-le-Comte vend des denrées alimentaires

Désignation	Stock	Prix unitaire Le Kg	Montant global
6 Barquettes de 2 kg de bœuf bourguignon Bœuf type race à viande, parc de Brière	12 kg	8,00 €	96,00 €
20 Barquettes de 2 kg de saucisses de porc fermier de Vendée alimentation graine de lin (environ 20/25 saucisses par barquette)	40 kg	5,00 €	200,00 €
TOTAL			296,00 €

Article 2 : Le montant total de la vente s'élève à 296,00 euros prix net vendeur (DEUX CENT QUATRE-VINGT SEIZE EUROS PRIX NET VENDEUR)

Article 3 : Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

Envoyé en préfecture le 18/05/2020
Reçu en préfecture le 18/05/2020
Affiché le
ID : 085-218500924-20200511-D2020_144-AU

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur, le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis aux intéressés et régisseurs pour notification, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes -- 6 allée de l'île Gloriette -- BP 24111 -- 44041 NANTES CEDEX 01 -- dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 11 mai 2020

Affiché en Mairie du 18/05/2020
au 1/ / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-2

Le Maire,



ex
Jean-Michel LALERE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N° 2020-145

Direction affaires juridiques - Réglementation
V.ROUSSEAU

LE MAIRE,

Objet : Indemnité Groupama - Sinistre 2020502096 (2020-03)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes, laquelle a été confirmée par la délibération du Conseil municipal du 5 mai 2020, durant la période d'urgence pour faire face à l'épidémie du virus COVID-19 ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges - CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 29 janvier dernier, il a été constaté des dégradations sur les filets du Parcabout,

CONSIDERANT que la Ville a déposé plainte pour dégradation volontaire et que le ou les auteurs n'ayant pas pu être identifiés, celle-ci a été classée sans suite,

CONSIDERANT la facture de la SARL CHIEN NOIR pour la réparation des filets s'élevant à 3276 euros TTC,

CONSIDERANT que Groupama propose une indemnisation de 1776 euros compte tenu de la franchise déduite de 1500 euros en cas de vandalisme,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le versement de 1776 euros TTC (mille-sept-cent soixante-seize euros), par transmission du chèque n°6437264, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges - CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9, pour la réparation des filets du Parcabout suite au sinistre découvert le 29 janvier 2020.

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à GROUPAMA par mail le : 20/05/2020
Par mail

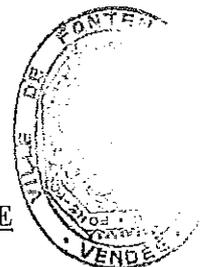
Réception du contrôle de légalité le 20/05/2020

Publié au recueil des actes administratifs n°2020-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 20 MAI 2020

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE



Transmis au contrôle de légalité le 20/05/2020

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 2020-146

Direction affaires juridiques – Réglementation
V.ROUSSEAU

LE MAIRE,

Objet : Remboursement franchise Groupama - Sinistre 2019873842 (2019-42)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes, laquelle a été confirmée par la délibération du Conseil municipal du 5 mai 2020, durant la période d'urgence pour faire face à l'épidémie du virus COVID-19 ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 13 septembre 2019, le pignon de la mairie annexe de Saint-Médard-des-Prés a été endommagé par un véhicule municipal,

CONSIDERANT que le devis de l'entreprise GAUTIER évalue la remise en état à 2436 euros TTC,

CONSIDERANT que la Ville a reçu un premier versement de 1132,12 euros (D2020-105),

CONSIDERANT que Groupama après recours contre l'assureur Flotte automobile de la Ville a obtenu le remboursement de la franchise de 500 euros,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de la franchise de 500 euros TTC (cinq-cents euros), par transmission du chèque n°6438155, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, relatif au sinistre d'un choc de véhicule contre le pignon de la mairie annexe de Saint-Médard-des-Prés.

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

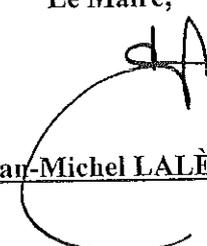
Notifié à GROUPAMA par mail le : 20/05/2020
Par mail

Réception du contrôle de légalité le 20/05/2020

Publié au recueil des actes administratifs n°20202

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 20 MAI 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

D2020-149

Service affaires juridiques

Réf. : MH/VM

Le MAIRE,

Objet : vente de denrées alimentaires.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1 : annule et remplace la décision D2020-144 du 11 mai 2020.

Article 2 : En raison de la mise en place du confinement le 17/03/2020 et pour éviter la perte, la Ville de Fontenay-le-Comte vend des denrées alimentaires

Désignation	Stock	Prix unitaire Le Kg	Montant global
7 Barquettes de 2 kg de bœuf bourguignon Bœuf type race à viande, parc de Brière	14 kg	8,00 €	112,00 €
20 Barquettes de 2 kg de saucisses de porc fermier de Vendée alimentation graine de lin (environ 20/25 saucisses par barquette)	40 kg	5,00 €	200,00 €
TOTAL			312,00 €

Article 3 : Le montant total de la vente s'élève à 312,00 euros prix net vendeur (TROIS CENT DOUZE EUROS PRIX NET VENDEUR)

Article 4 : Les recettes liées à la vente de ces denrées alimentaires seront encaissées à la trésorerie après l'émission de titres de recettes.

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur. le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Affiché en Mairie du 26 / 05 / 2020
au 26 / 07 / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-2

*envoyé au contrôle de légalité
le 26/05/2020*

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 25 mai 2020



Le Maire,

[Signature]
Jean-Michel LALERE

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le 5 2 0
ID : 085-218500924-20200602-D2020_151-AU

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : DSTUAD
Réf. CC/DB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE
N°2020-151

LE MAIRE,

Objet : COVID-19 - Gratuité du service public de transport urbain FONTÉLYS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée et du 5 mai 2020 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°2019-345 relative à l'adoption des tarifs de FONTÉLYS en date du 31 mars 2017 ;

VU la décision n°2017-100 du 23 juin 2017 relative à la création de la régie de transport urbain FONTÉLYS ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adapter le fonctionnement du service de transport urbain FONTÉLYS en raison des risques sanitaires liés à la pandémie du COVID-19 ;

DÉCIDE

Article 1 : A titre exceptionnel, le service de transport urbain FONTÉLYS est gratuit du 16 mars au 24 juillet 2020.

Article 2 : Durant la période du 16 mars au 24 juillet 2020, aucune recette n'est perçue par la Ville de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au contrôle de légalité, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie de la présente sera transmise au régisseur et au mandataire de la régie FONTÉLYS n°68128, à M. le Trésorier et aux dépositaires.

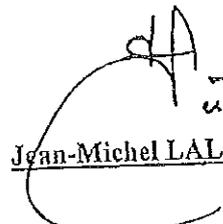
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 05 / 06 / 2020
au 1 / / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-2-

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 2 juin 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS 2020-319

Réf. : DGS/AG

Objet : Délégation à Mme Stéphanie GRAUWIN, Conseillère municipale

LE MAIRE,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales portant sur la possibilité de déléguer une partie des fonctions du Maire à un ou plusieurs de ses adjoints,
Vu la démission de Mme Myriam GARREAU de son poste d'adjointe et de conseillère municipale,
Vu les arrêtés de délégation consentis aux adjoints,

Considérant l'installation de Mme Stéphanie GRAUWIN en qualité de Conseillère municipale,
Considérant qu'il y a lieu de lui consentir une délégation pour assurer l'instruction de certains dossiers ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté PAJ 2016-188 est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation à Mme Stéphanie GRAUWIN, Conseillère municipale, pour intervenir dans l'instruction des dossiers relatifs aux thèmes suivants :

- Culture (Musée de Fontenay-le-Comte, Médiathèque « Jim-Dandurand », école de musique et de danse, espace culturel et de congrès René-Cassin – La Gare, Théâtre municipal, animations culturelles : Parcours contemporain, Ricochets...),
- Gestion des collections et des œuvres d'art,
- Tourisme.

Article 3 : Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à Monsieur le Sous-préfet de Fontenay-le-Comte.

Il sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé et au Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication .

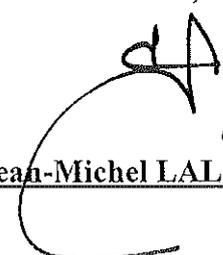
Notifié à l'intéressé le
Signature :

Affiché en Mairie du ... /2020 au ... /2020
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2 - 2020

Transmis au contrôle de légalité le 12.06.2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 mai 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

POLICE MUNICIPALE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0312

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnement et circulation rue de la Sablière.
(Poids-lourds et bus)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté DGA08/022 du 19 décembre 2007 est abrogé et il est remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation des poids-lourds (véhicules de plus de 3,5 tonnes) rue de la Sablière ne peut se faire que de la rue de la Pommeraie vers la rue des Gravants.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue de la Sablière, partie comprise, entre la rue de la Pommeraie et la rue des Gravants, sauf bus.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
- Affiché en Mairie du 09 / 06 / 2020 au 10 / 08 / 2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 14 mai 2020

L'Adjoint au Maire,
Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0371

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation Chemin communal numéro 5.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La voie communale numéro 5 est fermée à la circulation des véhicules en partie à compter du 1^{er} juillet 2020 (parcelles YW 144 et YW 153).

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte, voie sans issue (panneau F45c).

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 4 juin 2020

Le Maire :

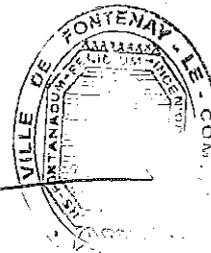
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
Affiché en Mairie du 08/06/2020 au 10/08/2020

RAA 2020-2

L'Adjoint au Maire,

Ludovic HOUBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0386

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Fermeture temporaire aire Camping-cars avenue du Général De Gaulle.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT la réalisation de travaux d'aménagement sur l'aire d'accueil des camping-cars du lundi 15 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à l'aire d'accueil des camping-cars sera interdit du lundi 15 juin 2020 à partir de 8 heures au vendredi 26 juin 2020 jusqu'à 18 heures.

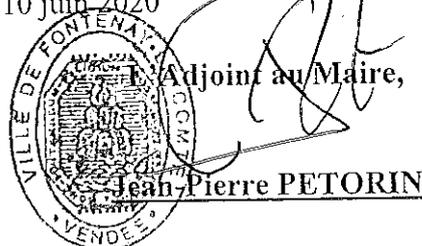
Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
- Affiché en Mairie du 11/06/2020 au 12/08/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 10 juin 2020



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0411

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnement des véhicules dans le parking du jardin public de la Mairie, rue Collardeau.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est autorisé dans les emplacements matérialisés par bandes peintes uniquement, dans le parking du jardin public de la Mairie, rue Collardeau.

Article 2 : Deux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite sont situés de part et d'autre de l'entrée du jardin public de la Mairie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

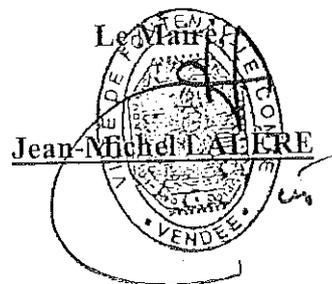
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 27/06/2020 au 28/08/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 26 juin 2020



ANIMATIONS URBAINES - COMMERCE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0340

BS/SJ

Service Animations Urbaines - Commerce

Objet : Obligation de port du masque au sein du marché couvert

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU l'état d'urgence sanitaire ;

VU la stratégie nationale de déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;

VU l'avis de l'académie nationale de médecine du 22 avril 2020 en vertu duquel « pour être efficace, le port du masque anti-projection doit être généralisé dans l'espace public. Cette mesure ne peut avoir un impact épidémiologique sur la circulation du virus que si tout individu s'astreint à l'appliquer dès qu'il sort de son domicile » ;

VU l'avis du Sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus,

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle de maintenir les mesures de distanciation sociale dans les allées de circulation du marché au regard de leur largeur (inférieure à 2 mètres) lors de croisement d'usagers ;

CONSIDERANT l'insuffisance des mesures de sens unique de circulation et leur manque de respect ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire de la Ville dans le cadre des opérations de distribution desdits masques ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 30 mai 2020, le port du masque est obligatoire à l'intérieur du marché couvert de la Ville de Fontenay-le-Comte, sis rue du Minage, cadastré section BE n° 152, lors de chaque jour d'ouverture, à savoir le mercredi et le samedi.

Le masque devra couvrir la bouche et le nez (masque grand public ou alternative aux masques médicaux, masques en tissu) pour les personnes.

Article 2 : Sont exemptés du port du masque les enfants de moins de 11 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est en vigueur du 30 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 et pourra être réévalué au regard de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité.

Il sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera transmise à M. Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Reçu au contrôle de légalité le 28/05/2020

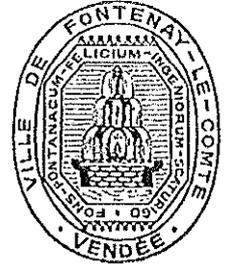
Affiché en Mairie du 28/05 au 29/05/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2020-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 28 mai 2020,

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



DEPARTEMENT
VENDEE
CANTON
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE
FONTENAY-LE-COMTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
A2020-403

Réf : Direction développement territorial – BS/LG/VR

Objet : Emploi de salariés le dimanche – Commerce de détail non alimentaire – Modification de la date d'ouverture des soldes d'été

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2020 fixant les nouvelles dates et heures de début de soldes d'été au 15 juillet 2020 à 8h ;

VU la délibération du Conseil municipal du jeudi 1^{er} octobre 2019 portant avis du Conseil municipal sur ces dérogations ;

VU l'arrêté municipal A2019-719 du 23 octobre 2019 relatif à l'emploi de salariés le dimanche pour la branche du commerce de détail non alimentaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cet arrêté en conséquence, le Conseil municipal n'ayant pas besoin de délibérer une nouvelle fois sur ce point ;

CONSIDERANT que les autres branches d'activités font l'objet d'une décision spécifique, sauf dans le secteur de l'ameublement.

A R R E T E

Article 1^{er} : La date d'ouverture des soldes étant fixée par l'arrêté ministériel susvisé au 15 juillet 2020, il convient de reporter l'ouverture des magasins de détail non alimentaire, du 28 juin 2020 au dimanche 19 juillet 2020 de 9 heures à 19 heures.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté A2019-719 du 23 octobre 2019 restent inchangées.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité. Copie du présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

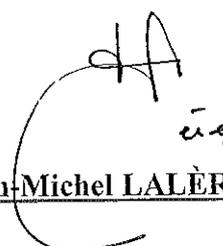
Il sera transmis à :

- La Direction de l'unité territoriale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Aux commerçants demandeurs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 JUIN 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

Affiché en Mairie du 18/06 au 18/08/2020
Publié au recueil des actes administratifs n°2020-2

Reçu préfeture le 18/06/2020

DEPARTEMENT
VENDEE
CANTON
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE
FONTENAY-LE-COMTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

A2020-404

Réf : Direction développement territorial – BS/LG/VR

Objet : Emploi de salariés le dimanche – Commerce de détail alimentaire – Modification de la date d'ouverture des soldes d'été

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2020 fixant les nouvelles dates et heures de début de soldes d'été au 15 juillet 2020 à 8h ;

VU la délibération du Conseil municipal du jeudi 1^{er} octobre 2019 portant avis du Conseil municipal sur ces dérogations ;

VU l'arrêté municipal A2019-1015 du 20 novembre 2019 relatif à l'emploi de salariés le dimanche pour la branche du commerce de détail alimentaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cet arrêté en conséquence, le Conseil municipal n'ayant pas besoin de délibérer une nouvelle fois sur ce point ;

CONSIDERANT que les autres branches d'activités font l'objet d'une décision spécifique, sauf dans le secteur de l'ameublement.

A R R E T E

Article 1^{er} : La date d'ouverture des soldes étant fixée par l'arrêté ministériel susvisé au 15 juillet 2020, il convient de reporter l'ouverture des magasins de détail alimentaire, du 28 juin 2020 au dimanche 19 juillet 2020 de 9 heures à 19 heures.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté A2019-1015 du 20 novembre 2019 restent inchangées.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité. Copie du présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Il sera transmis à :

- La Direction de l'unité territoriale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Aux commerçants demandeurs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telrecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 JUILLET 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

Affiché en Mairie du 15/08 au 18/08/2020
Publié au recueil des actes administratifs n°2020-2

Reçu Préfecture 18/08/2020

AFFAIRES JURIDIQUES

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2020-0259

Direction affaires juridiques
ELV

Objet : Prévention du COVID-19 – Halles et Marchés – Mesures d'adaptation

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 8 III ;
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation ;
VU le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté municipal A2018-206 du 19 avril 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement rues des Halles et des Drapiers ;
VU l'arrêté municipal A2019-230 du 9 avril 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement lors du marché du samedi ;
VU l'arrêté municipal A2020-258 du 23 mars 2020 portant mise en place d'un couvre-feu dans le cadre de la prévention du COVID-19 ;
VU les demandes de dérogation présentées par la Ville de Fontenay-le-Comte au Préfet de la Vendée le 24 mars 2020 afin de permettre la tenue des marchés alimentaires couverts et de plein-air des mercredis et samedis ;
VU les demandes de pièces complémentaires par le Préfet de la Vendée ;
CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 ;
CONSIDÉRANT que dans sa déclaration du 14 mars 2020 le directeur général de la santé a annoncé le passage en niveau 3 de la stratégie d'endiguement du virus COVID-19 ;
CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire de la Ville ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures visant à permettre le maintien des marchés alimentaires couverts et de plein-air des mercredis et samedis dans des conditions de sécurité et salubrité adaptées aux circonstances ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons et des véhicules entre la Place Belliard et, d'une part, la rue du Minage et, d'autre part, la rue des Drapiers est interdite. Les intersections sont fermées par des barrières Héras permanentes.
La Passerelle Jean-Chevolleau est fermée à toute circulation.

Les places Thiverçay et Marché aux herbes sont ouvertes à la circulation et au stationnement en l'absence de commerçants de produits manufacturés lors du marché du samedi.

Article 2 : Lors des marchés du mercredi et du samedi, un contrôle d'accès avec filtrage et comptage est mis en place afin de s'assurer du respect des mesures de confinement : vérification des attestations de déplacement dérogatoire, limitation des présences en simultanée sur site à 100 personnes (commerçants inclus).

Le mercredi et le samedi (en cas d'ouverture des halles seulement) le contrôle se fait à l'entrée unique du marché couvert (rue du Minage).

Le samedi (en cas d'ouverture simultanée des halles et du marché de plein-air) le contrôle se fait, d'une part, à l'intersection de la Place du commerce et de la rue des Orfèvres, d'autre part, à l'intersection de la rue du Minage et de la rue de Grimouard-de-Saint-Laurent. Dans ce cas les agents communiquent par talkie-walkie.

Les contrôles sont effectués par une société de sécurité privée, les policiers municipaux ou tout autre agent communal réquisitionné par le Maire.

Article 3 : Les marchés sont ouverts de 6h00 (au lieu de 5h30) à 14h30.

Ils sont réservés exclusivement aux commerces des produits alimentaires. Les commerçants de produits manufacturés ne sont pas autorisés.

Article 4 : Les commerçants doivent respecter les gestes barrières tels que définis dans les consignes gouvernementales affichées aux entrées. Ils doivent porter des masques de protection, des gants et se laver les mains avec du savon autant que possible au point d'eau disponible dans chaque banc.

Article 5 : Les clients et usagers doivent respecter les gestes barrières tels que définis dans les consignes gouvernementales affichées aux entrées.

Ils doivent conserver en tout lieu du marché une distance d'un mètre par rapport aux commerçants et aux autres usagers. Ils veillent à respecter cette distance dans les files d'attente des bancs et dans les files d'attentes extérieures.

Article 6 : Le présent arrêté, sous réserve de la dérogation accordée par le Préfet de Vendée, entre en vigueur à compter du samedi 26 mars 2020 à 6h pendant toute la période d'interdiction des déplacements prévue par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 31 mars 2020 au plus tôt, ou jusqu'à une date ultérieure en cas de prolongation.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et sanctionnées par la police municipale et les forces de sécurité intérieure.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité.

Il sera notifié aux intéressés (commerçants notamment), affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Reçu au contrôle de légalité le :
Affiché en Mairie du 26/03 au 26/05/2020
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville, le 26 mars 2020,

Le Maire,

Signé par Jean-Michel Laflèche
Date : 08/04/2020
Qualité : Maire de Fontenay le Comte

Jean-Michel LAFLÈCHE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0265

Direction affaires juridiques
ELV

Objet : Prévention du COVID-19 – Ouverture des Jardins des Horts et familiaux – Mesures d’adaptation

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code pénal et notamment l’article R.610-5 ;
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de COVID-19 ;
VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de COVID-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;
VU la délibération du Conseil municipal n°2017-05-1 approuvant le règlement intérieur du Jardin des Horts,
VU les demandes d’usagers des Jardins des Horts et familiaux d’accéder à leur parcelle pour des cultures potagères et récoltes alimentaires,
VU l’avis du Président de l’Association des Jardins familiaux de Fontenay-le-Comte,
VU les échanges avec la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte,
CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l’état de la menace sanitaire liée à l’épidémie de COVID-19 ;
CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;
CONSIDERANT qu’il appartient au Maire de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et l’ordre public sur le territoire de la Ville ;
CONSIDERANT qu’il appartient au Maire de prendre toutes les mesures visant à permettre le maintien d’une activité à finalité alimentaire dans des conditions de sécurité et de salubrité adaptées aux circonstances ;

ARRÊTE

Article 1 : Les accès aux Jardins des Horts et aux Jardins familiaux sont autorisés dans le cadre du respect des prescriptions suivantes :

- Accès dans le cadre de l’attestation de déplacement dérogatoire au motif de l’activité physique individuelle,
- Accès réservé au titulaire unique de la parcelle, sans accompagnement,
- Accès réservé aux titulaires dont le domicile est à moins d’un kilomètre,
- Accès limité à une heure par jour,
- Accès les jours pairs aux parcelles paires, les jours impairs aux parcelles impaires,
- Activités autorisées liée à la récolte ou à la préparation des cultures potagères à l’exclusion de toute activité de loisir et agrément,
- Obligation de respecter les gestes barrière affichés à chaque entrée, notamment les distances sociales,

- Limitation du nombre de présents en simultanée à 20 personnes au sein du Jardin des Horts et à 20 personnes au sein des Jardins Familiaux,
- Chaque usager des équipements collectifs (accès à l'eau notamment), devra désinfecter l'équipement (au gel hydroalcoolique par exemple) après utilisation.

Les accès ne répondant pas à ces prescriptions sont interdits.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du vendredi 10 avril 2020 pendant toute la période d'interdiction des déplacements prévue par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 15 avril 2020 au plus tôt, ou jusqu'à une date ultérieure en cas de prolongation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et sanctionnées par la police municipale et les forces de sécurité intérieure.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité.

Il sera notifié aux intéressés (locataires et Président de l'association notamment), affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Reçu au contrôle de légalité le : 09/04/2020
Affiché en Mairie du 09/04 au 08/06/2020
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2020-2

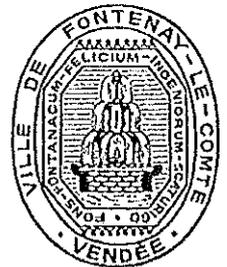
Fait à l'Hôtel de Ville, le 9 avril 2020,

Le Maire,

Signé par : Jean-Michel Lalère
Date : 09/04/2020
Qualité : Maire de Fontenay le Comte



Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0270

Direction affaires juridiques
ELV

Objet : Prévention du COVID-19 – Ouverture des Jardins des Horts et familiaux – Mesures d’adaptation – Modifications

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code pénal et notamment l’article R.610-5 ;
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de COVID-19 ;
VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de COVID-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;
VU la délibération du Conseil municipal n°2017-05-1 approuvant le règlement intérieur du Jardin des Horts,
VU les demandes d’usagers des Jardins des Horts et familiaux d’accéder à leur parcelle pour des cultures potagères et récoltes alimentaires,
VU l’avis du Président de l’Association des Jardins familiaux de Fontenay-le-Comte,
VU les échanges avec la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte,
VU l’arrêté A2020-0265 relatif aux mesures d’adaptation à l’ouverture des Jardins des Horts et familiaux dans le cadre de la prévention du COVID-19 ;
CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l’état de la menace sanitaire liée à l’épidémie de COVID-19 ;
CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;
CONSIDERANT qu’il appartient au Maire de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et l’ordre public sur le territoire de la Ville ;
CONSIDERANT qu’il appartient au Maire de prendre toutes les mesures visant à permettre le maintien d’une activité à finalité alimentaire dans des conditions de sécurité et de salubrité adaptées aux circonstances ;
CONSIDERANT l’efficacité des premières mesures mises en place ;

ARRÊTE

Article 1 : Les accès aux Jardins des Horts et aux Jardins familiaux sont autorisés dans le cadre du respect des prescriptions suivantes :

- Accès dans le cadre de l’attestation de déplacement dérogatoire,
- Accès réservé au titulaire unique de la parcelle, sans accompagnement,
- Accès limité à une heure par jour,
- Activités autorisées liée à la récolte ou à la préparation des cultures potagères à l’exclusion de toute activité de loisir et agrément,
- Obligation de respecter les gestes barrière affichés à chaque entrée, notamment les distances sociales,

- Limitation du nombre de présents en simultanée à 20 personnes au sein du Jardin des Horts et à 20 personnes au sein des Jardins Familiaux,
- Chaque usager des équipements collectifs (accès à l'eau notamment), devra désinfecter l'équipement (au gel hydroalcoolique par exemple) après utilisation.

Les accès ne répondant pas à ces prescriptions sont interdits.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du vendredi 22 avril 2020 pendant toute la période d'interdiction des déplacements prévue par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 11 mai 2020 au plus tôt, ou jusqu'à une date ultérieure en cas de prolongation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et sanctionnées par la police municipale et les forces de sécurité intérieure.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité.

Il sera notifié aux intéressés (locataires et Président de l'association notamment), affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

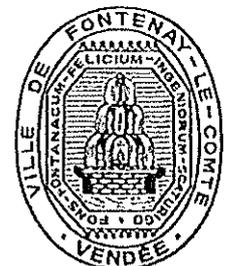
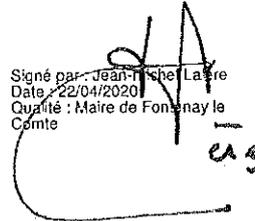
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Reçu au contrôle de légalité le : 21/04/2020
Affiché en Mairie du 21/04 au 20/06/2020
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2020-2

Fait à l'Hôtel de Ville, le 21 avril 2020,

Le Maire,

Signé par : Jean-Michel Lalère
Date : 22/04/2020
Qualité : Maire de Fontenay le Comte



Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2020-0279

Réf. : Direction affaires juridiques - ELV

Objet : Prévention du COVID-19 – Couvre-feu – Abrogation

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;
VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU le code de la santé publique ;
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
VU l'arrêté municipal n° A2020-0258 portant instauration d'un couvre-feu dans le cadre de la prévention de l'épidémie de COVID-19 ;
CONSIDERANT que les forces de sécurité intérieure et de police municipale ont constaté une régression de rassemblements de personnes s'organisant à la faveur de la nuit, en milieu ouvert comme dans les lieux de promiscuité dans les zones urbaines de la Ville ;
CONSIDERANT que les forces de sécurité intérieure et de police municipale ont constaté une régression de l'usage abusif et détourné des attestations de déplacement dérogatoires ;
CONSIDERANT que dans ce contexte les conditions ne sont plus suffisantes pour justifier le maintien du couvre-feu impliqué par le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;
CONSIDERANT qu'il peut dès lors être remédié de manière satisfaisante à la sanction des comportements inappropriés par l'application des mesures gouvernementales prises au titre de la police spéciale du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté A2020-0258, portant instauration d'un couvre-feu dans le cadre de la prévention de l'épidémie de COVID-19, sur le territoire de la Ville de Fontenay-le-Comte, et interdiction de déplacement de toute personne hors de son domicile par tout moyen de déplacement entre 21h30 et 6h00, en dehors des exceptions et dérogations prévues, est abrogé à compter du 4 mai 2020 à 6h00.

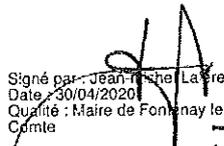
Article 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité
Il sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

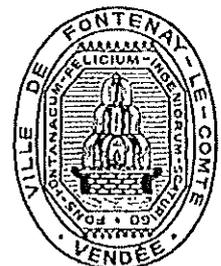
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Reçu au contrôle de légalité le : 30/04/2020
Affiché en Mairie du 30/04 au 29/06/2020
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-2

Fait à l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2020

Le Maire,

Signé par 
Date : 30/04/2020
Qualité : Maire de Fontenay le Comte



Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0280

Direction affaires juridiques - ELV

Objet : Prévention du COVID-19 – Distribution de masques barrière – Modalités

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales
CONSIDERANT la stratégie de confinement partiel développée par le Premier-ministre le 28 avril 2020,
CONSIDERANT que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et le Département de la Vendée ont prévus chacun de doter chaque habitant du territoire d'un masque barrière ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire de la Ville dans le cadre des opérations de distribution desdits masques ;

ARRÊTE

Article 1 : La distribution des masques barrières délivrés à la Ville de Fontenay-le-Comte par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et le Département de la Vendée seront distribués aux habitants de la commune justifiant d'une attache suffisante selon les modalités suivantes :

- Dotation d'un masque par habitant au titre de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et d'un masque par habitant au titre du Département de la Vendée accompagnés d'une notice d'utilisation du fabricant (sous réserve de fourniture) ;
- Distribution au fur et à mesure des livraisons à la Ville et des possibilités techniques de les distribuer ;
- Distribution au sein des bureaux de vote ou locaux à proximité immédiate, sous forme de bureau de distribution, conformément au plan joint de sectorisation de la Ville, de 9h30 à 19h00 en journée entière et de 9h30 à 13h en demi-journée ;
- Distribution initiale organisée sur trois jours selon la première lettre du nom de famille (nom de naissance pour les personnes mariées) et la répartition suivante (des dates seront fixées ultérieurement et annoncées par affichage et voie de presse) :
 - mardi 12 mai 2020 : nom de famille commençant par les lettres A à L ;
 - mercredi 13 mai 2020 : nom de famille commençant par les lettres M à Z ;
 - samedi 16 mai 2020 : nom de famille commençant par les lettres A à Z ;
- Pour les personnes inscrites sur la liste électorale : remise en main propre à l'électeur présent physiquement, ou à l'électeur venant par procuration muni d'un pouvoir libre et d'une pièce d'identité de son mandant, sur présentation de la carte électorale et/ou d'une pièce d'identité reconnue pour les opérations électorales ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2020

Reçu en préfecture le 11/05/2020

Affiché le

ID : 085-218500924-20200511-A2020_280-AR

- Pour les personnes non inscrites sur la liste électorale :
 - Mineurs (adolescents scolarisés en collège ou à compter de 11 ans) : présentation par l'un des parents du livret de famille ;
 - Majeurs : présentation d'une pièce d'identité reconnue pour les opérations électorales et d'un justificatif de domicile sur le territoire communal de moins de 3 mois (facture d'énergie, de téléphonie, assurance habitation, quittance, bulletin de salaire, attestation d'élection de domicile du CCAS, avis de taxe d'habitation, etc.) afin de prouver soit son domicile ou sa résidence sur la commune, soit sa qualité de contribuable sur la commune, soit sa qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une société sur la commune (conformément aux règles du code électoral) ;
- Tenue du bureau de distribution par un à deux élus, deux à trois fonctionnaires sur décision du Maire ;
- Remise contre émargement de la liste, signature effectuée par un membre du bureau ;

Article 2 : Les accès aux bureaux de distribution sont autorisés dans le cadre du respect des prescriptions suivantes :

- Obligation de respecter les gestes barrière affichés à chaque accès, notamment les distances sociales,
- Selon les conditions météorologiques, distribution à la porte ou au portail sans circulation dans les locaux ;
- Organisation de files d'attente avec espacement d'un mètre minimum entre chaque usager ;
- Priorité donnée aux personnes âgées (70 ans) et fragiles ;
- Stationnement des usagers derrière les hygiaphones et interdiction des contacts physiques ;
- Présentation des pièces d'identité et justificatifs sans contact derrière la vitre ;
- Désinfection régulière des espaces.

Les accès ne répondant pas à ces prescriptions sont interdits.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lundi 11 mai 2020 pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et sanctionnées par la police municipale et les forces de sécurité intérieure.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité.

Il sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Reçu au contrôle de légalité le : 29/04/2020

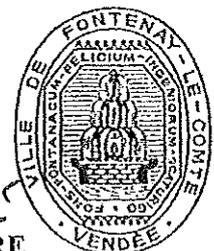
Affiché en Mairie du 29/04 au 28/06/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2020- 8

Fait à l'Hôtel de Ville, le 11 mai 2020,

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2020-362

Réf. : Direction affaires juridiques – ELV/VM/VR

Objet : Mesures conservatoires complémentaires - Fermeture impasse, rue de la Pommeraie

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif à la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté A2020-230 du 6 mars 2020 ordonnant la fermeture de l'impasse située entre le 2 et 8 rue de la Pommeraie,

Vu l'expertise organisée sur site le 25 mai 2020 et dans l'attente de la suite à donner par les propriétaires du mur,

CONSIDERANT qu'il n'est pas exclu que d'autres éboulements interviennent et qu'il convient de renforcer les mesures de sécurité

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur cette voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : La fermeture de l'impasse située entre le 2 et le 8 rue de la Pommeraie après le n°6 de cette impasse, est confirmée et renforcée, jusqu'à règlement du litige et réparation du mur.

Article 2 : Tout accès est interdit par cette impasse.

Article 3 : Les mesures de fermeture doivent rendre le passage à qui que ce soit totalement impossible. Un panneau « interdit - danger risque d'éboulement » sera apposé sur le dispositif aux deux accès haut et bas, avec le présent arrêté.

Article 4 : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la présente décision.

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité, affiché sur place et en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Copie du présent arrêté sera adressée à la Police municipale et aux Services techniques pour suite à donner et à l'assureur de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

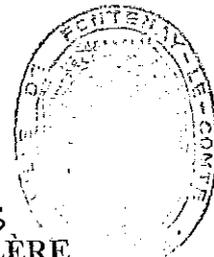
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 05 / 06 /2020
Réception du contrôle de légalité le : 04 / 06 /2020
Publié au recueil des actes administratifs N° 2020-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 2 juin 2020

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



CULTURE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service culture : CM / AM - VR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A2020-0260

OBJET : RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES N°6813 - Nomination

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-5 et suivants ;
 VU le décret n° 08-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
 VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
 VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) auquel l'indemnité de régisseur est intégrée,
 VU la décision D2020-0138 du 2 avril 2020 portant création d'une régie de recettes et d'avances à l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin – La Gare » ;
 VU l'arrêté municipal A2018-0540 du 27 septembre 2018 portant nomination d'un régisseur, de mandataires et mandataire de guichet pour cette régie ;
 VU l'avis favorable émis par Monsieur le Trésorier de Fontenay-le-Comte le 2 avril 2020 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la désignation du régisseur et des mandataires pour cette régie ;

ARRETE

Article 1 : Mme Amandine MAUPETIT est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances n°6813, avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision D2020-0138. A ce titre elle peut disposer d'une avance dont le montant maximum est fixé à 15 000 €. Le fonds de caisse attribué est de 160 €.

Article 2 : Mme Olivia LAMY est nommée mandataire de ladite régie, sans cautionnement.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif exceptionnel, Mme Amandine MAUPETIT, régisseur, sera remplacée par Mme Olivia LAMY, mandataire.

Article 4 : Mme Célia MARAIS est nommée « mandataire de guichet ». Elle agit pour le compte et sous la responsabilité exclusive du régisseur.

Article 5 : Mme Amandine MAUPETIT, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement auprès de l'AFCM (Association Française de Cautionnement Mutuel) de 1 800 € dès sa prise de fonction.

Article 6 : En complément, le régisseur ou son suppléant peuvent contracter s'ils le souhaitent, à leur charge, une assurance personnelle en vue de couvrir tout ou partie de leur responsabilité personnelle et pécuniaire (en cas de faux billets, d'erreur de caisse ...).

Le montant du fonds de caisse mis à disposition doit être pris en compte lors de la souscription du contrat d'assurance.

Article 7 : Mme Amandine MAUPETIT, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP d'un montant de 200 euros et bénéficie d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 15 points. Cette indemnité et la NBI seront réévalués chaque année au vu des recettes encaissées.

Article 8 : Le mandataire et le mandataire de guichet ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 10 : Pour les régies de recettes et d'avances, le régisseur doit tenir une comptabilité générale qui fait apparaître et permet de justifier à tout moment, la situation de l'avance reçue, des dépenses réalisées, de leur disponibilités et de la ventilation des recettes encaissées, ainsi qu'en fin d'exercice, les charges et les produits à rattacher à l'exercice.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires ne devront pas percevoir des sommes pour des recettes, ou délivrer des sommes pour des dépenses autres que celles prévues dans la Décision D2020-0138, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer à des poursuites pénales.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires seront tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

Article 13 : Le régisseur et les mandataires seront tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N°06 031 ABM du 21 avril 2006.

Article 14 : Les dispositions du présent arrêté abrogent celles de l'arrêté A2018-0540 et toutes autres dispositions antérieures.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur, le mandataire, le mandataire de guichet et Monsieur le Trésorier sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié au régisseur, au mandataire, à la mandataire de guichet qui en recevront copie, ainsi que M. le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

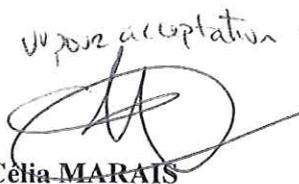
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 7 avril 2020

Le Maire,



Jean-Michel LALÈRE

Le Mandataire de guichet,



Célia MARAIS

Notifié aux intéressés le : M./05./2020

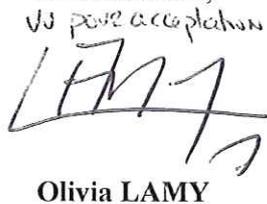
Faire précéder votre signature de «Vu pour acceptation»

Le Régisseur,



Amandine MAUPETIT

Le Mandataire,



Olivia LAMY

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE
A2020-0412

Objet : Régie n°6816 - Médiathèque Jim-Dandurand – Nomination – Modification

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants, L.2212-1 et suivants ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) auquel l'indemnité de régisseur, s'il y a lieu, est intégrée,

VU l'arrêté A2019-984 du 12 novembre 2019 portant sur la nomination du régisseur et des mandataires ;

VU la décision D2020-140 du 29 avril 2020 reprise pour adapter le fonctionnement de la régie ;

VU l'avis favorable émis par le Trésorier municipal le 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter une modification à l'arrêté de nomination A2019-984 pour le régisseur et de confirmer le montant du cautionnement au vu des recettes encaissées mensuellement en 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2019-984 du 12 novembre 2019 portant nomination du régisseur et des mandataires.

Article 2 : Mme Lydie OLLIER est nommée régisseur de la régie de recettes de la Médiathèque « Jim-Dandurand », avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif exceptionnel, Mme Lydie OLLIER sera remplacée par Mme Virginie DUPUY-GARRIC, M. Christophe RAYNEAU, Mme Lucile GABORIT et Mme Nadia GIRARD, mandataires, qui exerceront cette fonction sous la responsabilité exclusive du régisseur titulaire.

Article 4 : Mme Lydie OLLIER, régisseur, est assujettie à constituer un cautionnement de 300 €.

Article 5 : Mme Lydie OLLIER, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €, dans le cadre du RIFSEEP. Elle sera versée à raison de 1/12^{ème} chaque mois.

Article 6 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06 031 ABM du 21 avril 2006.

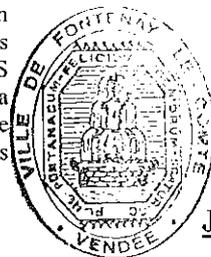
Article 11 : Le Directeur général des services, le régisseur et les mandataires, le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Il sera notifié au régisseur et aux régisseurs suppléants.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 25 /06 /2020



Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

Notifié aux intéressés le : 02/07/2020

Affiché en Mairie du / au / /2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

Régisseur titulaire,
mention « vu pour acceptation »
" Vu pour acceptation "

Lydie OLLIER

1^{er} mandataire,
mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
Virginie DUPUY GARRIC

2^{ème} mandataire,
mention « vu pour acceptation »
Vu pour acceptation

Christophe RAYNEAU

Le 3^e mandataire,
mention « vu pour acceptation »

Lucile GABORIT

Le 4^e mandataire,
mention « vu pour acceptation »
vu pour acceptation

Nadia GIRARD

Vu pour acceptation

Service Affaires scolaires

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2020-0297

Service affaires scolaires
Réf : FP/FD

Objet : Fermeture des bâtiments des écoles maternelles de l'accueil des enfants des Très Petites, Petites et Moyennes Sections

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis du Conseil scientifique du 20 avril 2020 proposant de « *maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre* » ;

VU le protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus SRAS-Cov 2 ;

CONSIDERANT la continuité pédagogique mise en place, entre leurs professeurs et la très grande majorité des élèves, depuis la fermeture des écoles depuis le lundi 16 mars 2020 ;

CONSIDERANT la volonté gouvernementale de rouvrir les écoles progressivement, à partir du 11 mai 2020, dans le respect des prescriptions sanitaires émises par les autorités et sur la base du volontariat ;

CONSIDERANT que ce protocole repose sur cinq principes généraux :

- Le maintien de la distanciation physique,
- L'application des gestes barrières,
- La limitation du brassage des élèves,
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels,
- L'information aux parents et aux élèves, la communication et la formation du personnel

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle, constatée, de respecter et de faire appliquer les gestes barrières et de la distanciation physique aux enfants des Très Petites, Petites et Moyennes Sections dans l'établissement d'enseignement primaire ;

CONSIDERANT le principe de précaution ;

CONSIDERANT la potentialité d'un risque de contamination pour le personnel communal qui est en contacts physiques directs avec les enfants et l'obligation de l'employeur de protéger ses agents ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de l'impossibilité matérielle d'assurer le respect des prescriptions sanitaires émises, est prononcée la fermeture exceptionnelle des locaux dédiés à l'accueil des Très Petites, Petites et Moyennes Sections à compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 1^{er} juin 2020, dans les écoles maternelles suivantes :

- Bouron-Massé, 55 avenue Georges-Pompidou
- Florence-Arthaud, 23 rue Amand-Bujard
- René-Jaulin, 97 rue de la Villa Gallo-Romaine
- Les Jacobins, 3 rue du Fort Saint-Nicolas
- Les Cordeliers, 6 rue Collardeau

Article 2 : Pour les enfants dont les parents font partis des personnels mobilisés pour la gestion de la crise, l'accueil est assuré quel que soit leur niveau de scolarisation. Ils seront accueillis dans l'école aux horaires habituels.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité.

Il sera notifié à Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles maternelles de la Ville de Fontenay-le-Comte. Il sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée ;
- Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Vendée ;
- Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale de Fontenay-le-Comte.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

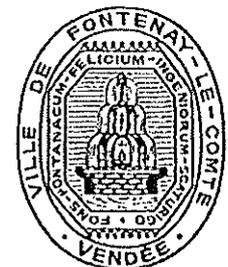
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Reçu au contrôle de légalité le : 07/05/2020
Affiché en Mairie du 07/05/2020 au 06/07/2020
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-2

Fait à l'Hôtel de Ville, le 6 mai 2020

Le Maire,

Signé par : Jean-Michel LALÈRE
Date : 19/05/2020
Qualité : Maire de Fontenay-le-Comte



Jean-Michel LALÈRE

Service Jeunesse

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2020-408

Réf. : CD/MLD/VR

Objet : Plage verte 2020 – Règlement intérieur et prévention du COVID-19

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
VU le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

CONSIDERANT que la structure dénommée « Plage verte » est un dispositif d'animations municipales organisée dans le cadre des activités jeunesse,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer les activités de la Plage verte

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

ARRÊTE

Article 1 : DEFINITION DU SITE

La Plage verte est une structure municipale saisonnière de plein air proposant des activités de détente et de loisirs, des temps forts, des ateliers et des soirées pendant la période estivale.

pLa Plage verte est un espace délimité par des barrières et clôtures au sein de la Plaine des sports « André-FORENS » avenue du Général de Gaulle (plan des installations).

Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURES

Elle est accessible du 6 juillet au 21 août 2020 les : lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h à 18h.

Le site pourra proposer des ouvertures exceptionnelles jusqu'à 22h pour des temps forts ou des animations sportives.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la Plage verte est gratuit.

Elle est ouverte aux personnes remplissant l'une des conditions suivantes :

- Être inscrit à Font'anim pour les 6-10 ans,
- Être accompagné d'un représentant légal pour les moins de 11 ans,
- Disposer d'une autorisation parentale de décharge de responsabilité pour les 11-17 ans.
- Sans condition pour les 18 ans et plus.

Seuls les enfants de 6-10 ans inscrits au dispositif Font'anim sont sous la surveillance et la responsabilité des animateurs. Les responsables légaux devront obligatoirement se présenter à l'accueil avec leur enfant pour valider la prise en charge.

Article 4 : MESURES SANITAIRES :

- Avant l'arrivée à la Plage Verte, les familles devront contrôler la température de leur enfant.
- L'accueil sera organisé afin d'éviter les attroupements, les usagers devront respecter la signalétique de circulation installée.
- Le respect des gestes barrières et de distanciation sociale de 1 mètre minimum est à observer.
- Le port du masque réglementaire est obligatoire pour les enfants de 11 ans et plus, les adultes accompagnateurs et les agents municipaux, lors des déplacements sauf (fourniture du masque par les parents).
- La salle de la Grande Prairie sera nettoyée et désinfectée chaque matin. Les sanitaires et les zones de contacts seront désinfectées chaque matin et en milieu d'après-midi.
- Le nombre de personnes maximum admises au sein de la Plage Verte est limité à 1000 personnes (considérant 4 m² par personne dans un espace de 5000 m²).
- Un point d'eau, du savon et du papier jetable ou une station de gel hydro-alcoolique sont mis à disposition des usagers.
- Si des symptômes évocateurs d'infection COVID-19 apparaît chez un enfant ou un jeune l'animateur l'accompagnera vers une salle isolée et lui fera porter un masque jusqu'à l'arrivée de sa famille qui sera aussitôt prévenue. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par l'animateur.
- Activités par petits groupes, sans interaction les uns avec les autres.
- Tous les objets et matériels utilisés pour les activités seront désinfectés entre deux utilisateurs,
- La salle de la Grande Prairie sera nettoyée et désinfectée chaque matin. Les sanitaires et les zones de contacts seront désinfectées chaque et matin et en milieu d'après-midi.
- Les activités seront adaptées aux règles sanitaires en vigueur.

Article 5 : OBLIGATIONS DES USAGERS

- Toute personne présente sur le site de la Plage Verte est tenue de se conformer aux règles sanitaires en vigueur.
- Les jeux, jouets, livres apportées par les utilisateurs de la Plage Verte ne doivent pas être prêtés ou échangés entre utilisateurs.
- Il est interdit de se livrer à des jeux ou des actes pouvant occasionner le désordre, incommoder ou blesser les personnes présentes.
- Toute personne présente sur la Plage verte est tenue de se conformer aux injonctions du personnel d'animation.
- Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de la Plage Verte.
- Les participants s'engagent à respecter l'équipement et le matériel mis à leur disposition.
- La Plage verte est un espace sans alcool. Une tenue correcte est exigée pour le respect des bonnes mœurs.
- La Ville ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant par manquement au respect des consignes des animateurs et celles ci-dessus désignées.

Article 6 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- La circulation de tout véhicule (automobile, moto, vélomoteur, vélo,..) est interdite sur le site de la Plage verte sauf véhicules de service.
- Seul le stationnement des deux-roues est accepté dans l'enceinte de la Plage verte, dans un espace dédié à cet effet, sous la responsabilité des propriétaires des véhicules.

Article 7 : HYGIENE - PROPETE – COMPORTEMENT

L'accès des animaux domestiques (chiens, chats ou autres) est strictement interdit sur la Plage verte sauf chien guide.

Le public est tenu de déposer papiers, bouteilles et autres débris dans les poubelles situées sur le site.

Article 8 : INFORMATIONS

- La Ville n'est pas responsable du vol, de la dégradation et de l'échange des effets et objets personnels apportés par les usagers à la Plage verte. Les objets trouvés seront déposés au Forum Jeunes, 7 place de l'ancien Hôpital à Fontenay le Comte.
- Sauf autorisation exceptionnelle accordée par la Ville à d'autres utilisateurs, les équipements sportifs intégrés au site (salle de la Grande Prairie et terrains de tennis) sont réservés exclusivement aux usagers de la Plage verte.
- La Ville se réserve le droit de modifier les horaires et le mode de fonctionnement de ce site (conditions climatiques, inondation, manifestations sportives, travaux ...). Dans ce cas, les usagers sont informés par un affichage effectué à l'entrée du site.
- La Ville s'engage à adapter et assurer la mise en place des mesures d'hygiène préconisées par les protocoles en vigueur.

Article 9 : SANCTIONS

- En cas de dégradation des installations, la Ville pourra exiger du ou des responsables identifiés le remboursement des réparations.
- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, constatée par le personnel d'animation, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate du site, et une éventuelle verbalisation par un agent de police judiciaire.
- La participation à la Plage verte implique le respect du présent règlement.

Article 10 : EXECUTION

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera affiché en Mairie et sur site, puis publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter 6/07/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

Reçu en Préfecture le 10/07/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

Le 25 JUIN 2020

Le Maire,



JM
eiz
Jean-Michel LALÈRE